



L'EMPEREVR
ET

L'EMPIRE
TRAHIS,

Par qui, & comment.



A COLOGNE;
Chez PIERRE MARTEAV,
M. DC. LXXXII.

AV LECTEVR.



A conduite extraordinaire de la Cour & du Conseil Imperial depuis quelques années, ayant donné la curiosité à un grand Prince dans l'Empire de vouloir à quelque prix que ce fût, penetrer jusques dans son centre les veritables principes, d'où dérivoit une conduite si surprenante, ce Prince fit choix dans le nombre de ses Ministres de celuy qu'il crut le plus capable d'executer son dessein, & l'ayant en suite instruit en particulier de la substance de ses applications, il l'envoya secrettement en la Cour Imperiale à Prague sous autre pretexte,

Or ce Ministre s'estant tres dignement acquité de son devoir, & par sa Lettre missive du treziéme de Fevrier dernier, ayant instruit pleinement son Maistre quant à ce chef, c'est par le commandement de ce Prince veritablement genereux & Germanique, que ie te fais part d'une confidence si importante, & pour en bien connoistre le merite tu n'as qu'à lire. A Dieu.

MON-

MONSEIGNEVR,



Omme il eſt du devoir d'un ſerviteur fidelle de ne rien cacher à ſon Prince & à ſon Maiſtre, principalement quand il luy fait la grace de l'honorer de ſa confidence, comme V. A. S. l'a fait en m'envoyant en cette Cour, afin de ne pouvoir rien me reprocher à cet égard, je me donne l'honneur de luy écrire tres ingenument ce que j'ay pû decouvrir de plus eſſentiel, au ſujet de mon Envoy, & je le feray avec d'autant moins de

ſcrupule juſques à un certain point, que cette lettre luy doit eſtre remiſe par un Exprés affidé en mains propres. Et pour commencer par le bon bout, je luy diray en premier lieu, que Sa Majeſté Imperiale, quand à ſa perſonne, & ſelon mon ſens, un Prince pieux, doux & benin, du moins ſelon ſa prevention, & qui par ſon penchant naturel, ſe paſſeroit volontiers d'entrer en aucun demêlé, ni Entrepriſe de guerre avec les Princes ſes voiſins ou ſes Inferieurs. En ſecond lieu, que c'eſt en conſequence de cette pente naturelle au repos, à la paix & à la concorde, que ce Prince d'une humeur contraire à tout ce qui s'oppoſe à des ſemblables mouvemens, s'eſt entierement déchargé du

fait

fait & de la direction des affaires d'état & de guerre, entre les mains de ses principaux Ministres : mais comme difficilement un Prince peut une fois abandonner à la confidence de son Ministre, des affaires de cette importance, sans luy confier tout ce qu'il peut avoir dans le cœur de plus secret & de plus pressant ; je croy que de cette disposition il en est malheureusement suivi, que ce Prince peu à peu accoustumé à se delasser de la pluspart de ses affaires entre les mains de ses mêmes Ministres, ne s'est plus conservé de ses dignitez & de sa grandeur, que le rang, l'exterieur, l'eclat & le nom. En effet il n'est pas possible que si sa Majesté Imperiale avoit

eſté tant ſoit peu appliquée au Capital de ſes affaires fortes, & de conſequence, qu'elle ſe fût relaſchée à ſigner l'ignominieuſe, honteuſe & fletriſſante paix, qu'elle a ſouſcrit par ſes Ambaſſadeurs à l'aſſemblée de *Nimvvegue* en dernier lieu avec la *France*, puiſque par l'effet de cette paix il eſt arrivé ſept choſes d'une extreme conſideration. *La premiere*, que par ce ſeul coup de plume ce Prince a vray-ſemblablement perdu pour jamais, l'Eſtime, l'amitié & la confiance des Princes ſes amis & alliez, & les meſmes, qui l'avoyent genereuſement garanti à main forte d'une entiere ruïne. *La ſeconde*, que ſes propres troupes ont eſté honteuſement forcées
ſans

ſans porter coup, de vuider de tous les Pays de *l'Empire*, cependant qne celles de *France* y ont été actuellement du depuis, & y ſont encore, pillant & inſultant des Princes, des Villes, des Païs & des Provinces de l'Empire à toute diſcretion. *La troiſiéme*, que par l'Execution de cette paix les Eſtats, les Perſonnes & les Cours de trois *Electeurs Eccleſiaſtiques* de l'Empire, & de l'*Electeur Palatin du Rhin*, demeurent preſque entierement à porte ouverte, expoſez chaque jour, & à toute heure aux violences, & aux irruptions des Armes de *France*, & dont par conſequent les ſuffrages, s'il s'agiſſoit de l'election d'un *Roy des Romains*, ſeroient

vrai ſemblablement Eſclaves de cette ſuperbe & ambitieuſe Couronne. La quatriéme, que ſa Maj. Imperiale ayant par cette paix ſouſcrit tacitement à la ceſſion, que l'*Eſpagne* a fait de la *Comté de Bourgogne* à la Couronne de *France*, il s'enſuit de là, que ſa Majeſté Imperiale, qui au cas du défaut d'enfans en la branche d'Eſpagne auroit droit de ſon chef, ou par celuy de l'Archiducheſſe ſa fille, de ſucceder à tous les Eſtats de cette Monarchie, s'eſt démis d'un droit en l'article de la *Comté de Bourgogne*, qui luy oſte à elle & à ſes ſucceſſeurs, ainſi qu'à l'Empire, la commodité, s'il arrivoit jamais quelque revolution favorable, de pouvoir entrer à main armée de plain vol,

dans le cœur de la *France*, & procuré par ce ſeul article, un moyen infaillible à la *France*, quand meſme elle rendroit la Lorraine, d'entretenir continuellement une armée ſur les frontieres de l'Allemagne, & de s'y donner entrée toutes les fois qu'elle le jugera convenable pour ſa grandeur & pour ſes intereſts. *La cinquiéme*, c'eſt que la *Suiſſe*, qui ne peut manquer de tres bien comprendre par la conſtruction de la place & fortereſſe de *Hunninguen*, où butent les ambitieux deſſeins de la *France*, & qui par conſequent pourroit s'émouvoir & chercher les moyens de faire quelque ligue avec tous les Princes de l'Empire, ou du moins une partie pour la défence de la

liberté commune: par l'effect de cette *malheureuse* cession de la *Comté de Bourgogne*, les pensionaires de *France*, qui sont épars dans tous les Conseils & Cantons de cette Republique, trouvent matiere d'avancer sur ce seul pretexte un argument vrai semblable, pour empescher que cette Republique ne se remüe qu'aprés qu'elle ne sera peut étre plus en état de le faire: car disent-ils, comment ferons nous, les Cantons de *Berne*, de *Fribourg*, ny de *Soleurre* ne sçauroient se passer du sel de cette Province? D'ailleurs les forces que sa Majesté tres-Chrestienne y entretient actuellement, nous doit bien faire considerer toutes choses avant que de rien entreprendre, & par de

tels

tels diſcours, quoy que ſans fondement, ſuppoſé l'union des forces de l'*Empire* & de la *Suiſſe*, qui ſeroient infailliblement ſuivies de pluſieurs autres, il peut arriver que cette Republique, ſi les gens de bien ne l'emportent ſur les traiſtres de la Patrie; pour ſon propre malheur & celui des autres demeurera tranquille, & par conſequent un membre inutile au public pour la defence de ſa liberté, ce qui ſeroit un malheur d'une conſequence dans cette conjonɥture bien plus conſiderable, que bien de gens ne le penſent. *La ſixieme* c'eſt que par l'effect de cette paix le Duc de Lorraine, qui a eu l'honneur d'épouſer une grande Reine, ſœur ainée de ſa Majeſté Impe-

riale, eſt auſſi peu reſpecté dans cette paix, que s'il avoit épouſé la fille d'un Bourgue-maiſtre de Colmar, ſe trouve violemment depoüillé & entierement depoſſedé de ſes *Duchez de Lorraine & de Bar*, ainſi que de pluſieurs autres terres Souveraines, tous Eſtats de Patrimoine & de Succeſſion inconteſtable, & ſon ſeul Pain de fureté, & cela avec le meſme froid, que ſi on ne luy avoit fait perdre qu'une bague ou qu'une metairie de plus de mille écus.

La ſeptiéme, c'eſt que ſa Majeſté Imperiale & l'Empire par la ſignature d'une paix ſi indigne, s'il faut dire les choſes par leur nom, ont ſi fort élevé le Cœur & les eſperances de ſa

Majesté tres Chrestienne ; & il regarde tous les deux avec tant d'indifference ou de mépris, que ce Monarque entreprent à masque levé trois choses à la fois, que je crois avoir été jusques icy inouïes dans *l'Empire*, du moins quand il a eu l'avantage d'avoir eu un Chef tant soit peu jaloux & soigneux de sa gloire. La premiere que sans aucune mission legitime, l'Empereur étant jeune & plain de santé, il sollicite fiérement les deux Electeurs du costé du Nord pour leur suffrage en l'Election prochaine d'un Roy des *Romains*. Ie dis les deux Electeurs du costé du Nord, car pour les autres, il ne doute pas de gré ou de force qu'il n'en puisse disposer comme

il luy plaira. La seconde comme s'il n'avoit à faire qu'à ses fermiers ou partisans, ou bien contre ces fameux empoisonneurs de sa capitale, il a par une sienne declaration erigé à *Metz*, ainsi que du depuis à *Brisac*, un chambre, ou le moindre Duc & Pair de France pourroit se defendre de répondre, composée selon la mode, qui a cours dans ce Royaume, d'une douzaine de coupe-jarets, ou en qualité de juge & partie. Il fait par un Huissier de cette jurisdiction clandestine assigner des Princes des plus anciens & des plus illustres dans l'Empire, sur qui il n'a rien à dire ny à voir, pour leur faire declarer de quel droit ils possedent ce dont depuis trois ou

qua-

quatre cens ans leurs Predecesseurs ont successivement & tres paisiblement joüi, & par cette invention on pretend sur la denonce de quelque quidam aposté, ou par quelque pancarte fabriquée à plaisir, mais à qui on fait donner l'air de l'ancienneté & y faire tromper les plus fins Iusticiers, qu'une des plus grandes parties de la *Lorraine*, l'entier Duché des deux *Ponts*, & la plus saine partie de *l'Alsace* jusques *à Lauterbourg*, sont des anciennes dépendances des Evéchez de *Metz*, *Toul* & *Verdun*, & dont par consequent on pretend faire une reunion au Domaine Royal de cette couronne, avec la mesme facilité, qu'on y a reuny, il y a quelques

années les terres de quelques malheureux financiers. La Troisiéme, c'eſt qu'afin que cette diligence en papier ne ſoit pas moins efficace que celle des droits de la dévolution le fût au *Païs Bas*, les année ſoixante-ſept & ſoixante-huit, il y a déja ſur les frontieres de cette part, des forces conſiderables, & toutes preparées pour executer ces réunions, ou plûtoſt, pour ſous ce pretexte, faire tout ce qu'il luy plaira dans l'Empire,& tout cela ſans que du moins juſques icy, ſa Majeſté Imperiale, ny pas un des Princes de l'Empire, ait oſé ouvertement remuër, comme ſi ce qui arrive dans cette conjonćture contre le Duc de Lorraine & les autres Princes ou villes

les de l'Empire dans *l'Alsace*, n'estoit pas un prejugé infaillible, contre tous les autres Princes & estats de l'Empire de tous rangs & de tous ordres, pour leur faire toucher au doigt à quoy se peut reduire la fortune des Princes ou des Estats, qui ont le malheur de relever ou d'estre tant soit peu voisins de cette domination : or par les reflexions naturelles que l'on ne sçauroit s'empêcher de faire sur cet Estat & ces malheureuses dispositions, on se peut probablement conclure que si sa Majesté Imperiale ne change entierement du blanc au noir pour sa direction, & Dieu vueille que je ne parle pas avec l'esprit prophetique de *Michée*, malheur à sa Ma-

jesté Imperiale de s'estre abandonnée pour ses sortes d'affaires à la direction de son conseil; & malheur a sa Majesté Imperiale, & à l'Empire d'avoir signé par cette malheureuse disposition la fausse & fatale paix, que tous les deux ont signée, puisque par cette seule signature l'Empereur & l'Empire tombent naturellement, si Dieu n'y remedie, sous l'esclavage de cette domination despotique. Ie ne veux pas dire pourtant que si tout le conseil de sa Majesté Imperiale, car par parenteze je distingue le bon du mauvais, estoit tel qu'il le doit estre, que les affaires fussent dans le malheureux Etat ou elles se trouvent, mais la plus-part de ce Conseil estant aussi
foi-

foible ou corrompu que j'ose dire, qu'il l'est en effet, il ne faut pas douter s'il subsiste que les affaires n'aillent successivement de mal en pis, ie dis que la plus forte partie de ce conseil est foible ou corrompu; ie vay le prouver, & pour aller des moindres choses aux plus capitales je vay en fournir des Exemples incontestables.

Premier Exemple.

LE General Commissaire Capellier surprit en crime flagrant, son Maistre d'Hôtel dans un commerce criminel, qu'il avoit avec le Ministre de France, à qui il rendoit actuellement conte de tout ce qu'il pouvoit découvrir chez son

maiſtre, ſes lettres & celles qu'on luy écrivoit, furent ſurpriſes au bureau de la poſte Imperiale de *Francfort*, & comme c'eſtoit dans le plus fort de la guerre entre les deux nations, cette affaire ayant éclaté, le traître fuſt arrêté, mené à *Philisbourg*, & du depuis transferé à *Vienne*, où ce ſcelerat trouva tant de ſupport, quoy que d'ailleurs homme de neant, qu'il fuſt elargi & renvoyé abſous comme un tres galant homme.

Deuxiéme Exemple.

LE ſiege de *Philisbourg* ayant été formé tant par les troupes de l'Empereur, que par celles des Cercles de l'Empire,

la place êtoit prefsée de prés, & la poudre commençoit d'y manquer, dans cette conjonĉture deux freres bourgeois de Francfort, corrompus par le miniſtre de France, entreprirent d'achepter pluſieurs chartées de poudre dans l'Empire, & de les jetter avec d'autres munitions neceſſaires dans la place, mais le convoy de ces munitions ayant eſté découvert & ſurpris par les Imperiaux, il y eut un de ces fripons arreſté, & du depuis transferé à *Vienne*, où il ne fut pas encore longtemps qu'il ne fuſt encore eſlargi comme trés-homme de bien.

Troisiéme Exemple.

CEluy qui commandoit dans *Fribourg* lors que la place fust prise par le Mareschal de *Crequy* , par un aveu public ne pouvoit pas se disculper qu'il ne fust notoirement coulpable de lâcheté, ou de trahison, aussi fut pris & arresté comme tel, & du depuis transferé à Inspruck, & de là à *Vienne*, c'estoit sans doute une victime que l'equité, la discipline Militaire, & la politique demandoit. Mais parce qu'il se trouva parent ou allié d'un des principaux ministres, ou bien parce que quelqu'un apprehendoit qu'il découvrit peut-estre quelque po

au:

aux roſes, s'il eſtoit trop preſsé, il fut pleinement abſous & purgé de toutes les accuſations qu'on luy imputoit, de maniere qu'il s'en eſt retourné auſſi fier & auſſi tranquille chez luy, que ce brave Gouverneur de Phili ſbourg l'auroit peu faire aprés la genereuſe reſiſtance qu'il fit dans le poſte, qui luy avoit eſté confié.

Quatriéme Exemple.

LE Duc de Saxe Eiſenac ayant eſté chargé du commandement d'une petite armée ſur le haut Rhin, ce Prince brave & actif autant qu'on le peut eſtre ne negligea rien pour s'acquiter dignement de cet Employ, mais comme les Partiſans de France

au Conſeil Imperial, avoient des deſſeins bien contraires à ceux de ce Prince, par des voyes ſourdes & couvertes, ils ne negligerent rien de leur coſté, pour operer deux choſes, la premiere pour eſtablir une meſintelligence ou broüillerie effective entre ce Prince & ſon Alteſſe de Lorraine, commendant en chef de la grande Armée : la ſeconde de faire ſi bien menager la diſtribution des munitions neceſſaires à cette armée , que quand il ſeroit pourvû de l'un, qu'il peut toûjours manquer de l'autre, c'eſt à dire que quand il auroit du Canon, qu'il n'euſt pas de l'Equipage pour le faire traiſner , ou de quoy les faire charger, à quoy dans la verité ce conſeil reüſſit à miracle,

l'hiſtoire

l'hiſtoire naturelle de cette Campagne, n'ayant eſté que cela, brouïllerie entre ces deux Princes, & manque de munitions. Mais ce ne fût pas là, où ſe borna la malice de ces Emiſſaires : un certain quidam, qui s'intituloit du nom de la Magdelene embouchée, & inſtruit par le Major Dome de l'Abbé de Saint Gal, qui eſt un original, dont nous dirons un mot dans la ſuite, fuſt apoſté pour ſurprendre ce Prince. En effet il le vint trouver pour luy propoſer la ſurpriſe d'une Place de France, dans la *haute Alſace*, propoſition qui fût colorée de tant de vray-ſemblance, que le Duc d'Eiſenac animé du zele, dont ſon cœur bruſloit pour faire quelque choſe de grand, ſoit

pour la gloire de sa Majesté Imperiale, soit pour l'interest de sa patrie, donna les mains avec quelques precautions necessaires à cette entreprise ; en consequence de quoy *Dunevvald* ayant esté commandé pour l'executer, & dans l'execution ayant descouvert que ce n'estoit qu'une fourberie, ce Prince voulut faire arrester le coupable, mais inutilement, car par le moyen de ce Major Dome, il s'estoit déja mis en lieu de sureté : or je m'assure qu'il n'y a personne qui ne convienne de deux choses, la premiere que ce fourbe estoit digne du dernier supplice ; la seconde qu'il ne devoit jamais trouver d'estime ny de sureté, du moins dans les Estats de sa Majesté Imperiale,

mais

mais comme ſa capitulation portoit ſans doute autre choſe, je veux dire celle qu'il fit avec le Major Dome de l'Abbé de Saint Gal, pour l'engager à joüer cette fourbe à ce Prince, le fripon aprés ce bel Opera s'en alla impudemment à la Cour Imperiale, où il fut tres bien receu & regalé, & de là envoyé à *Breſlau*, où le Comte de Schafkutſch Preſident de la Chambre Imperiale en Sileſie, luy paye regúlierement par ordre ſuperieur une penſion annuelle & conſiderable. Ce Maiſtre fripon porte à preſent comme il a porté cy-devant, le nom de Cygale, & ſe dit parent du grand Seigneur, mais comme on la verifié en France, & en Angleterre, il eſt originaire de Moldavie, &

a eſté palefrenier du Prince de cette contrée , c'eſt en quoy conſiſte toute ſa qualité , tout ce qu'on en a dit de plus n'ayant eſté que fictions inventées par des Ieſuites & des Moines , avec qui il partageoit le gaſteau pour les preſens qu'il recevoit de pluſieurs parts ſur ce faux pretexte. Ce que j'explique un peu en detail à V. A. S. Afin qu'elle n'y ſoit jamais ſurpriſe,car le fripon ne neglige pas d'aller dans les Cours, ou ſur le recit de ſes fictions , il eſpere d'attraper quelque choſe.

Cinquiéme Exemple.

PAr ce que j'ay dit ci-devant, au ſujet de la *Suiſſe*, on peut voir

voir combien il importeroit à ſa Majeſté Imperiale & à l'Empire en premier lieu de pouvoir faire éclaircir cette Republique de ſon veritable intereſt: en ſecond lieu d'y pouvoir negotier quelqne ligue & union de forces, pour la défence de la Liberté publique; & pour reuſſir en ces deux points, d'employer à cette negotiation des Perſonnes non ſeulement capables & fidelles, mais agreables. Cependant comme ſi le Conſeil de ſa Majeſté Imperiale affectoit de ne rien faire du tout en ce Chef comme en pluſieurs autres, qui ne tendit entierement à s'acquerir les graces ou les Louis d'or de ſa Majeſté tres-Chreſtienne: il eſt im-

portant de sçavoir, qui est celuy dont ce Conseil se sert capitalement pour toutes ses negotiations importantes avec cette republique, c'est le Major Dome de l'Abbé de Saint Gal, dont j'ay cy-devant parlé, appellé Mr. Fidelle, mais à la maniere que selon nos Theologiens, le Prince de la puissance des tenebres, porte celuy de Lucifer ou de Lumiere celeste, car notoirement par un advu public, c'est le moins sur & le plus infidelle des hommes; cependant comme il est doüé d'une imagination tres vive, & qu'il est naturellement actif à la faveur de son Poste, tantost tenant ouvertement le parti de la France, & negotiant publiquement les suf-

ſrages de cette Republique, en faveur de cette Couronne, tantoſt en tournant caſaque, & prenant ſubitement la figure d'un Auſtrichien perſonnage qu'à front decouvert, il a quand à l'exterieur, changé par pluſieurs fois, eſtant ainſi devenu de petit mercier Italien, un homme puiſſant & Riche, ce qui n'eſt pas du faict, mais pour ſçavoir plus preciſement ce qu'il eſt, & combien il eſt propre à negotier les intereſts de ſa Majeſté Imperiale, ou à ſervir de Confident & de Conſeiller aux Miniſtres, que le Conſeil Imperial y envoye, & en cela mettre en evidence leur ſageſſe ou leur colluſion, il faut ſçavoir ce que perſonne n'ignore dans le corps Helvetique;

premierement qu'il a en propriété la moitié de deux Compagnies franches Suiſſes, qui ſervent actuellement en France, & dont il a à la teſte de l'une ſon propre gendre, cette ſorte de commerce eſtant familiere dans la nation Suiſſe. Secondement que ſa Majeſté Tres-Chreſtienne luy a donné depuis trois ans un tres beau Canonicat dans l'Alſace, en Briſgou, dont l'un de ſes fils a eſté reveſtu. Troiſiémement que c'eſt ce fidelle miniſtre de la Cour Imperiale, qui depuis le commencement de la Guerre derniere, a achepté dans l'Empire, par le miniſtere de quelques maquignons à ſa poſte, tous les chevaux, dont ſa Majeſté Tres-Chreſtienne a eu beſoin pour ſes armées, & leſquels il a

fait passer par le Lac de Constance de nuit du Port de *VVasserburg* dans l'*Allemagne*, où son Maistre a un Baillif & beaucoup de pouvoir, au port de *Rochas* en *Suisse*, qui est un lieu dont son Maistre est Prince Souverain. Quatriémement, que cet homme, estant l'original, qui a fomenté depuis vingt ans toutes les broüilleries qui se sont émües dans le corps Helvetique, il est devenu si fort l'aversion de tous les gens de bien de cette nation, principalement des Cantons protestans, qu'il est certain que pour faire eschoüer une affaire dans les Diettes de Bade, il ne faut que faire soubçonner à l'assemblée, que cet homme s'en mesle, ou y a quelque part : ce qui a

principalement esclatté en l'affaire du Comté de *Bourgogne*, car le Comte Cazati Ambassadeur *d'Espagne*, dans une affaire de cette Importance, s'estant avisé fort mal à propos, de se servir des Conseils & des ménagements de cét homme, toute cette affaire s'eschoüa entierement par là, cependant il est si bien le confident & le conseil secret des Ministres, que sa Majesté Imperiale envoye à cette Nation, que leur premiere diligence, aprés leur arrivée en *Suisse*, est de voir cet homme, de le consulter, & de luy faire part de toutes leurs instructions, ce qui fit arriver il y a trois ans quelque chose d'assez plaisant, à la Diette de Bade. Vn Envoyé de sa Majesté Im-

Imperiale, qui estoit un Comté du costé de *Tirol*, que j'affecte de ne pas nommer, qui suivant cet ordre establi ayant esté voir confidemment, & consulter cet oracle, il fut bien surpris d'appreedre en arrivant à Bade, que l'Ambassadeur de *France*, *Gravelle* avoit desja communiqué à l'assemblée toutes les instructions secrettes, qui luy avoient esté donnée par le conseil de *Vienne*, d'ou s'ensuivit ce qui s'ensuivra saus doute toûjours de cette conduite, c'est à dire une rupture infaillible de toutes les negotiations, que sa Majesté Imperiale pourra jamais faire avec cette nation, par une voye aussi pernicieuse, & aussi corrompüe que l'est en effet celle d'un homme si vil, & si indigne

de l'honneur de tels employs.

Sixième Exemple.

C'Eſt une maxime infaillible, que tout Prince depoſſedé de ſes Eſtats, peut tenir pour certain, que l'uſurpateur ou le conquerant, qui les poſſede, ne negligera pour le perdre & le deſtruire, ſi cela luy eſt poſſible, avec toute ſa race ; c'eſt pourquoi je ne trouve pas eſtrange, que du coſté du Miniſtere de France, dans lequel pour ce Chef je ne meſlange en nulle maniere les intentions ni les ordres de ſa Majeſté tres-Chretienne, on mette tout en uſage pour cela, contre ſon Alteſſe de Lorraine, & que celui qui étoit cy-devant Gouverneur ou Commandant

mandant de *Philisbourg*, ait entrepris comme tout le monde ſçait, de faire perir ce Prince, par l'attrappe qu'il avoit fait malicieuſement fabriquer ſur le pont de cette place, & par laquelle ce bon Prince tomba precipitemment juſques au fonds du foſſé. N'eſt-il pas vray qu'on peut conclurre de là, qu'en premier lieu il falloit que ce Commandant eût capitulé avec le miniſtre de l'Ennemy, une trahiſon de cette force ? En ſecond lieu que cette noire entrepriſe contre un Prince Souverain, beaufrere de l'Empereur, & qui en qualité de Commandant de l'Armée Imperiale repreſentoit dans cette place, la propre Perſonne de ſa Majeſté Imperiale, meritoit ſans

doute un exemple d'éclat, de vengeance & de justice, c'est ce que tous les gens de bien s'en promettoient quand le criminel fut pris & mené en bonne & sure garde à *Vienne*, mais tout cela n'a fait que blanchir, & les partisans de *France* ont esté assez puissants dans le Conseil de *Vienne*, pour faire en sorte que cet affaire comme toutes les precedentes de même nature, demeurât entierement impunie.

Septième Exemple.

C'Est une chose connuë de tout le monde, que depuis la paix sa Majesté Tres-Chretienne arme par terre, & par mer, plus fortement qu'elle ne l'avoit

encore fait, & la France ne luy suffisant pas pour ses levées, il les vient faire jusques dans le centre de l'Empire, à Francfort, & par son Ambassadeur jusques dans Prague; ce Monarque fait construire & bastir incessamment des Places & des Forteresses sur le *Saar*, sur le *Rhin*, & sur toutes les frôtieres de *l'Allemagne*; ce qui est une marque bien précise qu'il veut mettre *l'Allemagne* s'il l'attaque, dans l'impuissance de pouvoir se defendre, puis qu'il fait publiquement par ses commissaires achepter tous les bleds, qui se trouvent en *Suabe* & *Franconie*, & les fait incessamment voituter dans des magazins en *Lorraine*, en *Alsace*, & dans le Comté de *Bourgogne*. Considerons de l'autre côté la condui-

te du Chef & du défenſeur naturel de l'Empire ; ou pluſtôt, celle que ſon malheureux conſeil luy fait tenir : Ce Prince depuis la paix a reformé la plus grande partie de ſes troupes, & la Garniſon de Rinfelde, cela regarde le fonds ; ſans preoccupation examinons en la maniere, il a caſſé la plus part de ſes vieux Regimens, & ne s'eſt reſervé que quelques uns des nouveaux, en ſorte qu'il faudroit eſtre aveugle & entiérement dépourvû de toute lumiere naturelle, pour ne comprendre pas que le Conſeil Imperial, n'a dans cette rencontre agi d'une parfaite intelligence avec celuy de France, pour oſter à ſa Majeſté Imperiale les ſeules troupes, qui la pouvoit deffendre & faire paſ-
ſer

ſer Officiers & Soldats au ſervice de France, comme ſelon ce projet, cela a tres-hureuſement reüſſi; or d'une Conduite ſi extraordinaire je laiſſe à iuger à tout bon politique, ou bon Capitaine, ce que cela peut ou doit naturellement ſignifier.

Ie n'aurois fait de long temps, ſi je voulois citer tous les Exemples formez, que j'ay en main pour proüver, que ſa Majeſté Imperiale, eſt pour le certain, trahie par la plus part de ſon conſeil: pour couper court, on doit remarquer en premier lieu que le meſme Conſeil qui a fait abſoudre le Maiſtre d'hoſtel du General Commiſſaire Capeliers, les traiſtres de Francfort, qui pretendoient jetter des poudres dans *Philisbourg* pendant ſon

ſiege ; le Gouverneur de *Fribourg*: en ſecond lieu, qui fait penſionner & proteger à *Breſlau* celuy qui fourba le Duc d'Eyſenac: en troiſiéme lieu qui conſtitue le Major Dome de l'Abbé de Saint Gal, pour miniſtre de ſa Majeſté Imperiale, en Suiſſe. En quatriéme lieu, qui a empeſché la punition exemplaire du Commandant de *Philisbourg*. en cinquieme lieu qui a conſeillé à ſa Majeſté Imperiale de reformer la plus part de ſes troupes, & de faire cette reforme en la maniere qu'elle a eſté executée, & que nous l'avons briévement décrite en l'article precedent, eſt le même Conſeil qui a fait paſſer un blanc, ſur toute la cõduite ou plutôt les brigãdages publics du Commiſſaire General

ral Capeliers, & de plusieurs autres, & qui pour conclusion par la paix honteuse & indigne, qu'il a fait signer à sa Majesté Imperiale a mis ce trop bon Prince, dans un Estat, que si Dieu n'y remedie; que nul Prince, ne s'osera plus confier, qu'avec-peine & avec grandes precautions, à sa parole & à son sein, & dont par consequent veu l'activité, les forces & les Liaisons de son ennemy, ainsi que le credit qu'il a dans son conseil, il se voit pour sa couronne eslective : je parle pour l'Imperiale, & je ne sçay que dire pour ses Estats & dominations hereditaires, au mesme Estat qu'un Chilperic, & un Charles, l'ont esté en France; car il a plus qu'un Pepin & qu'un Hugues Capet aux trouf-

ſes. Ie ne le vois pas plus authoriſé que le furent en leurs temps ces deux Rois malheureuſement chaſſez de leur Thrône, ſans qu'aucun d'eux, ny de leur poſterité y ait jamais pû remonter : & pour faire voir clairement verité que j'avance, que ſa Majeſté Imperiale eſt malheureuſement trahie par la plus part de ſon Conſeil, & en ſa ſacrée Perſonne tous les Princes & Eſtats de l'Empire, & que c'eſt une noire meſnée qui ſe traiſne avec beaucoup de fineſſe & de circonſpection depuis fort long temps, il faut obſerver pour une bonne fois que ce n'eſt que par les reſſorts couverts de cette machine, à qui il faut attribuer les mariages des deux ſœurs de ſa Majeſté Imperiale, avec deux Princes

Princes deſpoüillés; car pour le Duc de Lorraine il l'eſt de toûjours, & par l'effet de cette derniere paix, ſi elle ſubſiſte, je le vois bien éloigné de ſon reſtabliſſement, & pour le Duc de Neubourg perſonne ne me peut diſputer qu'il ne le fut des Duchez de Iuliers & de Berg dans le temps de la concluſion du mariage de ſon fils, ou il n'a eſté rétably que depuis, & par le moyen de cette fatale paix, or cela a eſté fait pour pluſieurs fins. La premiere afin que ces deux Princeſſes ne ſe puſſent marier, qu'a des Princes incapables de preſter au beſoin aucuns ſecours, ny forces, à ſa Majeſté Imperiale, ny aux ſiens: la ſeconde afin que toutes les fois que la *France* deſireroit de faire la

paix, d'avoir dans la cour & dans le Conseil Imperial des partisans infaillibles de la paix, par la necessité naturelle, ou ils seroient de la souhaiter & de la procurer, quand ce ne seroit que pour se rétablir dans leurs Estats, & se tirer de la necessité d'aller ailleurs mandier leur pain, ce qui est arrivé du moin à l'égard du Duc de *Neubourg*, car ne pouvant avoir de quoy soustenir les charges du mariage de son fils aisné, avec la Sœur cadette de l'Empereur, que par sa Reintegration en ses Duchez de *Iuliers* & de *Berg* : ce qui ne se pouvant du moins avec promptitude que par une Paix, il ne faut pas estre surpris de deux choses. La premiere a l'égard du passé, si ce Prince forcé par la necessité, s'est joint avec

avec les Partiſans de la Paix dans le Conſeil de ſa Majeſté Imperiale, & ſi de concert avec ce venerable Conſeil il l'a fait ſigner à ce bon Prince, à quel prix que ce fut : & la ſeconde pour l'avenir ſi ce Prince de concert avec ce meſme Conſeil fait tous ſes efforts pour empêcher que ſa Majeſté Imperiale n'entre jamais en guerre contre la France, quelles raiſons qu'elle en puiſſe avoir, car cõme dit le proverbe, *en maiſon ou la neceßité entre par la porte, tous les égards de gloire, & quelquefois de pieté, en ſortent avec précipitation & par les feneſtres.* S. A. le Duc de Lorraine s'eſt veritablement ſurmonté, dans cette occaſion, puiſque pour ſon particulier il a mieux aimé riſquer genereuſement de tout perdre, que

de ſigner une Paix auſſi honteuſe & injuſte, que celle que la France luy a fait propoſer, & je ſeray extrémement trompé, ſi luy ou les ſiens peuvent rentrer un jour dans la poſſeſſion de leurs Eſtats, s'il n'y rentrent pluſtot par cette conduite, que par tout autre, toutes les revolutions ſont communes, & j'ay des raiſons particulieres pour le croire de la ſorte : cependant ce deſſus eſtant plus que ſuffiſant, pour faire voir à V. A. S. & à tout autre d'une maniere inconteſtable, que ſa Majeſté Imperiale eſt trahie par ſon Conſeil, & que c'eſt par une menée ſourde & de longue main, il s'agiſt de montrer par quelle ſorte de gens, elle l'eſt principalement, & les couleurs dont on dore les pillules, que ce

lâ-

lâche Conſeil fait inceſſamment avaller à ce tres bon, & Auguſte Prince.

Pour penetrer à fonds cette verité, c'eſt une neceſſité de pouſſer ſes obſervations un peu plus loin, car il s'agiſt de fonder le Principe de la Guerre, que la *France* commenca de concert avec *l'Angleterre*, l'Electeur de *Cologne*, le Duc de *Neubourg* & l'Evêque de *Munſter* contre la Republique des Provinces Vnies, en l'année ſeptante deux, & cela, aprés des liaiſons déja priſes avec le défunt Electeur de *Baviere* le Duc de *Hannover*, & pluſieurs autres, qui n'ont que trop paru pendant tout le cours de la Guerre, & du depuis. Cette Guerre a eſté colorée de pluſieurs pretextes, mais dans la

verité elle n'avoit esté fomentée que par la Cour de Rome & les Iesuites, & pour en donner un esclaircissement net & entier à V. A. S. Je la supplie de se souvenir, que peu auparavant le commencement de cette Guerre, defunt son Altesse Royale de *Savoye*, aprés ses mesures prises avec la Cour & le Conseil de *France*, attaqua brusquement à Guerre ouverte la Republique de *Gennes*, or comme la Cour de Rome présuma sagement que le Duc de *Savoye* ne s'estoit point engagé dans cette entreprise, sans s'estre en cas de besoin assuré du secours & de la Protection de la *France*, & que cette étincelle de Guerre pouvoit être suivie d'un embrasement universel de toute *l'Italie*,
ca-

capable d'y attirer dans les suites toutes les forces de sa Majest tres-Chrêtienne, & par consequent, d'exposer cette contré de l'Europe, à une ruïne inévitable: pour se deffendre de cet orage, la politique de cette Cour s'appliqua d'abord à deux choses, la premiere de faire à quel prix que ce fut, cesser & finir la guerre du Duc de *Savoye* & de la Republique de *Gennes*, ce qui reüssit peu aprés par les ménagemens de l'envoyé *Gaumont* : la seconde, comme cette cour ne pouvoit ignorer les forces épouvantables de sa Majesté tres-Chretienne, & que ce Monarque ne pouvoit plus se contenir dans l'ardeur, dont son cœur brûloit pour le commencement de quelque nouvelle Guerre,

pour faire que l'effort de ses armes tombât en quelque autre contrée de l'Europe, & la plus esloignée qu'il seroit possible, de *l'Italie*, ainsi que l'interest de la Cour Papale le demandoit; ce qui ayant esté conduit selon ce projet par les Iesuites, c'est par les suites de ces subtils ménagemens, que la partie fut dressé contre la Republique des *Provinces Vnies*, la Cour de Rome s'assurant, qu'aprés l'abatement & la destruction de cette Republique, tout le party Protestant tomberoit naturellement en ruïne, & que par ainsi l'authorité Papale, se pourroit restablir en peu de temps, dans son precedent Estat de grandeur & de gloire: plusieurs obstacles s'opposoient d'abord,

d'abord, à la conclusion des liaisons qu'il faloit prendre pour la reussite de ce grand projet: car sa Majesté tres-Chrêtienne qui connoissoit assés, ou buttoit les desseins de la Cour de Rome, ne vouloit point, ou feignoit ne vouloir pas s'engager à une Guerre ouverte contre la Republique des *Provinces Vnies* qu'à deux conditions, la premiere qu'en faisant acquiescer secrettement la Cour de Rome, entant qu'elle le pouvoit, à ce qu'il pût faire s'il luy estoit possible, un contigu des Provinces du Païs Bas *Espagnol*, & de la *Lorraine*, avec tout ce qu'il pourroit conquerir sur cette Republique, pour operer la formation ou restablissement de l'ancien Royaume d'*Austrasie* : la seconde qu'en s'assurant, pour Elle &

pour le Dauphin, à qui on destinoit ce Royaume Austrasien, de la Couronne Imperiale. A l'égard de ce point, des *Pais bas Espagnols*, on doit remarquer que pour y pouvoir reussir, il étoit necessaire de ménager sa Majesté Britannique, qui y avoit un interest extrémement considerable, & par consequent de la contenter, ce qui ne se pouvant faire, qu'en sacrifiant, à ce Monarque quelque chose de fort considerable appartenant à l'*Espagne*, une direction moins corrompuë que celle des Iesuites, se seroit trouvée extrémement embarassée à resoudre & à concilier de si grandes & de si épineuses difficultez à cause de la profusion de graces dont les deux branches de cette auguste maison, ont comblé
leur

leur ſocieté depuis ſon établiſſement, mais s'agiſſant de la grandeur, & des Intereſts de la mitre Papale, que la ſocieté regarde avec la meſme ardeur ardeur qu'un jeune Prince bruſlant d'amour, conſidereroit les avantages, la gloire & l'intereſt d'une belle Reyne, dont il ſeroit aſſuré de devenir un jour poſſeſseur : le ſouſouvenir de toutes les graces qu'ils avoient receues de cette auguſte Maiſon, furent mis pour cette fois derriere le dos, & l'on paſsa outre à l'ouverture des expediens, par deux raiſons, ſelon les dogmes politiques de cette Iuſte & Chrêtienne ſocieté, la premiere eſt, que la tres auguſte Maiſon ſe trouvant dans la conjoncture

presente, en une notoire impuissance, de pouvoir faire remonter les Pontifes Romains dans leur precedent estat de grandeur & de gloire, & n'y ayant que sa Majesté tres-Chrétienne, qui par ses forces & ses alliances peut operer cette espece de miracle, c'estoit une necessité de passer par dessus toutes les difficultez qui se pourroient opposer à une entreprise si utile & si glorieuse. La seconde, que la societé pour recompense de toutes ses fatigues, s'étant assurée en cas de réussite, du don de deux grandes Abayes chef d'ordre, l'un dans l'Ancien Royaume de France, & l'autre dans le païs de conqueste, pour faire partie de la masse du patrimoine de leur societé,

té, comme de pouvoir par la protection & de la France, faire des eſtabliſſemens réels à Amſterdam, & ailleurs, Ces deux raiſons, firent reſoudre à la concluſion & à la ſignature des traittez, ſecrets entre la Cour de *Rome* & la *France*, & entre la *France* & l'*Angleterre*, en vertu deſquels la Guerre fût commencée contre la Republique des *Provinces Vnies*. Ie paſſe ſous ſilence en quoy pouvoit conſiſter la ſatisfaction de ſa Majeſté Britannique, cela n'eſtant pas à preſent du fait, quoy qu'il en ſoit comme ſous le regne de Philippe ſecond, la France avoit eſté violemment ſacrifiée, du moins tout autant que cela avoit eſté poſſible à la Cour de Rome, aux intereſts

de la mitre Papale, & de ce Monarque; la tres-auguſte maiſon d'Auſtriche à ſon tour, ſelon ce projet eſtoit abſolument ſacrifiée à l'intereſt de la Papauté, des Ieſuites, & de ſa Majeſté tres-Chrêſtienne. Et comme le capital des deſſeins, & des reſſorts ſecre s du miniſtere Ieſuitique, & de la France, ne buttoit qu'à la deſtruction du party Proteſtant, c'eſt par ce principe que la ligue de la plus part des princes Catholiques d'*Allemagne*, fût ſignée & incorporée dans ce traitté, chacun y trouvant ou y pretendant trouver ſon plat, & ſa douceur, comme la ſuite l'a fait aſſés voir. C'eſt par ce même principe que la *France* qui avoit depuis longtems des allian-

ces fort eſtroites avec la plus part des Princes Proteſtans d'*Allemagne*, cacha avec un tres-grand ſoin cette ſorte de deſſein à tous ſes anciens alliés de cette communion : & que la cour de Rome & la ſocieté le cacherent ſoigneuſement aux deux chefs tres-auguſte Maiſon *d'Autriche* & tout cela envers les uns & les autres, par des raiſons qui s'expliquent naturellement aſſés d'elles meſme. C'eſt dans la même vuë, que dans le commencement de cette Guerre, les Nonces du Pape les Ieſuites, & leurs ſuppôts, ne negligerent rien pour endormir les conſeils de *Vienne* & de *Madrit*, & que du dépuis ils n'ont rien pû penetrer des deſliberations de ces deux conſeils, dont-ils n'ayent ſoigneuſement averti jour par jour, les miniſtres

de *France.* C'eſt par cette meſme Raiſon que ſa Majeſté Imperiale éclairée par *l'Electeur de Brandebourg* ayant commencé d'appercevoir le piege, que la *France* luy tendoit, commenca de faire marcher de concert avec cet Electeur une armée du coſté du *Rhin.* Pour en empêcher l'effet, Les Emiſſaires, de la cabale firent deux choſes differentes, la premiere eſt, qu'il fomenterent des mouvemens de Guerre en *Hongrie* qui ne ſont pas encore finis; pour faire, s'il avoit eſté poſſible, une diverſion aſſés forte, qui peut empêcher ſa Majeſté Imperiale, de ſecourir en nulle maniere ſes alliés; la ſeconde que je tiens de l'autheur anonime d'un *eſſay de diſſertations ſur l'intereſt des puiſſances Proteſtantes*, imprimé

primé l'année 76. qui traitte de plusieurs choses à cet égard, digne d'une extréme consideration, & que je crois d'autant plus solide & veritable, qu'encore qu'il drape fort vertement la societé, je ne vois pas que quelqu'un de ses partisans, ait voulu s'exposer à le refuter. Voici mot à mot ce qu'il dit a l'égard de la premiere campagne, des armées *Imperiales*, & de *Brandebourg*, puisqu'il s'accorde fort bien avec mon sujet.

En l'année 72. que les armes de France *estoient dans un si haut point de prosperité, que toute l'Europe regardoit la Republique des* Provinces Vnies, *comme un Estat presque perdu, sa Serenité Electorale de* Brandebourg, *qui jugea tres-sainement de toutes les suites, qu'on*

se devoit promettre des entreprises ambitieuses de la France, *si l'on ne s'opposoit à ce torrent de prosperitez, s'aquit gloire d'avoir esté le premier des Princes Chrétiens, qui tira genereusement l'Espée pour la protection de cet Estat abbatu, & qui par ses vigoureuses representations à la Cour de* Vienne *fit que sa Majesté Imperiale revenant de la malheureuse letargie, ou quelques conseillers corrompus l'avoient plongée, se resolut d'armer vigoureusement aussi de concert avec sa dite Serenité Electorale pour le soustien & la protection de cette Republique : en consequence de cette determination* S. A. E. *s'étant avancée du costé du* Rhin *avec une armée considerable, & le Comte de* Montecuculy *qui commandoit l'armée Imperiale, s'y estant aussi porté dans la veüe d'operer conjoin-*

tement quelque chose de considerable en faveur de cette Republique ; la France *alarmée des marches de ces deux armées Germaniques avoit detasché le Mareschal de* Turenne, *qui avec un corps d'armée observoit actuellement les desseins de ces deux Generaux. Déja par les diverses marches, & contre-marches, que ces deux armées avoient fait, principalement celle de* Brandebourg, *tantost en témoignant de vouloir passer le* Rhin *en differents endroits, tantost en venant fondre sur les Alliés de France au dela du Rhin, ils avoient si fort fatigué, & ruiné l'armée de* Turenne, *que sur la fin de la Campagne elle s'estoit presque entierement dissipée, & se trouvoit dans un si pitoyable estat, qu'il est certain, que tout ce que* Turenne *auroit peu faire dans cette conjonctu-*

re, se seroit reduit à se tenir seulement sur la deffensive contre l'une de ses deux armées, mais si la jonction s'en fut réellement faite, par un advu public, la perte de Turenne *estoit notoirement inévitable.* S.S.E. *de* Brandebourg *qui cognoissoit la facilité qu'il y avoit a destruire* Turenne, *& les consequences que cela produiroit, fit vigoureusement representer toutes ces choses au Conseil de* Vienne, *cette représentation fit son effet, & en consequence, des ordres positifs furent expediez & envoyez à* Montecuculy *pour joindre sa dite* S. E. *& pour de concert sans perdre temps combattre* Turenne, *ce qui alloit déconcerter toutes les menées couvertes & découvertes de la* France, *& par ce seul coup tirer* l'Empire *& la* Hollande *de l'oppresion. Mais pour l'interest de la*

Cour

Cour de Rome, *il s'agiſſoit d'autre choſe ; ſa Majeſté Britannique s'eſtoit laiſſé perſuader dans ce meſme temps d'accorder par une declaration expreſſe qu'Elle rapporta Elle même dans ſon* Parlement, *Liberté d'exercice en faveur des Nonconformiſtes de ſon Royaume, ce qui n'eſtoit pas tant fait, comme on le peut penſer, pour favoriſer les conventicules particuliers des ſectaires du party Proteſtant, que pour ſous ce nom de Non-conformiſtes reſtablir l'exercice libre de la Meſſe dans ce Royaume. Or comme cette démarche en* Angleterre *eſtoit un des premiers fruits que la Cour de* Rome *s'eſtoit promis de la ruïne & de la deſtruction de la Republique des* Provinces Vnies, *il ne faut pas être ſurpris ſi cette Cour avoit mis & mettoit actuellement toute pierre en œuvre*

pour rendre cette destruction effective, mais comme ce qui s'opposoit le plus à ce dessein dans cette conjoncture rouloit sur le succés du combat de S. S. E. *contre* Turenne, *la destruction de cette armée estant capable de retablir la Republique des* Provinces Vnies, *& ce retablissement de renverser tous les projets des Emissaires de la Cour de* Rome *en* Angleterre, *ce fut ici où l'ordre des Iesuites joua de son reste pour rompre ce coup, à quoy il ne reußit que trop bien, pour le malheur de toute l'Europe, car au lieu d'envoyer à* Montecuculy *un ordre exprés de joindre l'armée de* Brandebourg, *& de combattre* Turenne, *il en reçut un tout contraire, qui luy deffendoit formellement l'un & l'autre, & comme rien n'approche de l'impudence de ces R. P. pour pousser cet affaire*

faire à bout, leur premiere application fut par divers ressorts de donner de l'ombrage à S. A. E. *de* Brandebourg *des intentions sinceres de sa Majesté Imperiale; ce qui leur fut d'autant plus facile, que* S. A. E. *de* Brandebourg *ayant receu lettres formelles de la Cour de* Vienne, *qui luy marquoit précisement l'ordre veritable, que sa Majesté Imperiale avoit envoyé à* Montecuculy *de le joindre, & de combattre*, & S. A. E. *ayant fait sommer* Montecuculy *de l'execution de cet ordre*, Montecuculy *qui sçavoit d'en avoir un tout contraire, & qui n'avoit aucune conoissance du premier, ne put pas faire moins, que de refuser l'un & l'autre, ni sadite* A. E. *sur ce refus que de prendre de l'ombrage des intentions sincereres de sa Majesté Imperiale, & comme dans le mesme tems*

que l'on travailloit à faire naiſtre ces ſoupçons dans l'eſprit de S. A. E. *ces meſmes Emiſſaires ne negligeoient rien pour en reſpirer d'autres à* Montecuculy *ſur les deſſeins de* S. A. E. *Et ces ſoupçons ne s'eſtant que trop fortifiez il ne faut pas s'étonner ſi ſon* A. E. *ſe laiſſa enfin perſuader, de ce que ces Emiſſaires luy faiſoient dire ſous main, ſçavoir, que la maiſon d'Auſtriche tramoit ſecretement une paix particuliere avec la* France, *ce qui paroiſſoit d'autant plus vray-ſemblable qu'il apprenoit de jour en jour, l'augmentation du miſerable Eſtat de l'armée de* Turenne, *& l'opiniatreté de* Montecuculy, *à ne vouloir ni ce joindre ni combattre, mais comme tout cela n'eſtoit que du mal entendu, que le temps auroit peu éclaircir, ce fut dans cette conjoncture, que ces Emiſſaires*
eurent

eurent le moyen de faire, que le Duc de Neubourg *s'employa fortement, pour menager une Paix particuliere entre* S. S. E. *& la* France, *que ce Prince choqué du procedé des Imperiaux, se laissa persuader d'accepter avec d'autant plus de raison, que du coste de la* Hollande *ilprétendoit que l'on n'avoit pas satisfait à tous ses engagemens, & que pour les interêts de l'Empire, il se conservoit sa liberté entiere en cas que la* France *vint à l'attaquer.*

Mais comme ce Prince pour sa propre gloire voulut bien que sa Majesté Imperiale n'ignorât pas le juste ressentiment qu'il avoit du procedé de Montecuculy, *ce General se trouva bien surpris, apres son retour à* Vienne, *quand son Maistre luy demandoit avec un air severe compte de sa conduite, & les raisons pour-*

quoy il n'avoit joint l'armée de Brandebourg, *ni combattu* Turenne, *puis qu'il en avoit un ordre précis. Mais si* Montecuculi *fut surpris de cette demande, sa Majesté Imperiale ne le fut pas moins, de voir que ce sage General luy rapporta pour son entiere décharge un ordre précis de sa dite Majesté en tres-bonne forme, qui luy défendoit toute sorte de Ionction avec* Brandebourg, *& de combat contre* Turenne. *A dire vrai ce General a eu besoin de toute la Iustice de sa cause & de la connoissance, que son Maistre a de sa fidelité, pour se tirer de ce fâcheux pas. Ie sçay bien que cet affaire a esté une de ces enigmes, qu'on ne peut jamais bien pénétrer si l'autheur n'en donne volontairement la clef; je sai que c'est par ce principe, qu'un des principaux malheureux de cette*

Cour,

Cour, a esté formellement accusé du principe de cette fourbe, mais à n'en point mentir, il n'y avoit de coupable en toute cette affaire, que les Emissaires de Rome *en cette Cour, qui de concert avec ceux de* France *par les principes susdits, eurent le moyen d'intercepter l'original de l'ordre veritable, & de transmettre dans la mesme dépeche un ordre faux, mais tres-bien contrefait, soit pour le sein, soit pour le sceau, & cela par des Gens qui ne commencent pas d'aujourdhuy à fabriquer de telles surprises, estant certain, que la haute* Hongrie *ne seroit pas si souvent en feu, qu'elle y est, si ces Emissaires n'avoient pas tant de credit, ni de relation dans la Cour Imperiale.*

Sa Majesté Imperiale, S. S. E. *de* Brandebourg, *& le Comte de* Montecuculy *savent si je dis vray.*

pour tout ce qui a pû estre de leur cognoissance en cette affaire, je say bien que pas un des trois n'a peut estre jamais bien sçu l'origine & le principe des machines secrettes, qui ont agi dans cette conjoncture, aussi ce que j'en sai n'est pas de leur part, mais d'un lieu ou l'on n'a rien ignoré du détail de cette negotiation, ny des principes qui l'ont animé, estant certain que si le point du Catholicõ *en* Angleterre *ne s'y fût pas trouvé, le* Ministere *de* France *ne seroit pas venu si facilement à bout de cette fourbe, mais par ce dernier principe tout fût faisable, la direction de la societé s'estant volontairement chargée de tout ce qu'il y avoit à faire de plus abstraict, & de plus difficile.*

Or par la deduction ingenuë de cette relation, où l'autheur parle sans fard en homme instruit

ſtruit du fin & du fond de cét affaire, par tout ce que j'ay cy-devant dit ſur le meſme ſujet, ou bien par ce que chacun en peut facilement & appercevoir & découvrir luy-même, on peut voir que c'eſt par ce principe de l'ambition *Papale* ou *Ieſuitique*, que le Conſeil de *Vienne* depuis le commencement de la Guerre, juſques ici, a eſté ſi bien découvert, conduit ou alteré, que toutes les expeditions de l'armée Imperiale, ſi on en excepte la priſe de *Bonne*, le long & languiſſant ſiége de *Philisbourg*, avec ſa priſe, & la mort de *Turenne*, qui ne fût pourtant qu'un coup du hazard, il ſemble dis-je, que toutes ces Expeditions, ces trois points exceptés, n'ayent eu pour but

depuis le commencement des campagnes jusques à leur fin, que de faire des processions & des pelerinages de honte, de misere, de desordre, & de confusion, & va demeurer dans des quartiers d'hiver, à succer brutalement jusques aux os, sans nulle consideration, les sujets de l'Empire, mais particulierement les peuples, & les Estats Protestans; ainsi que les Princes, les Seigneurs, les Magistrats, les campagnes & les villes, qui ont passé par ces dures épreuves en peuvent faire foy. C'est par ce même principe que lors que par l'expulsion entiere des *Suedois*, hors du Patrimoine de l'Empire, sa Serenité Electorale de *Brandebourg* & S. A. S. de *Cell* & d'*Osnabruc* estoient

eſtoient en eſtat, nonobſtant les paix particulieres de la Republique des *Provinces Vnies*, & de *l'Eſpagne*, de tranſporter le capital de leurs forces, ſur la frontiere de *France*, & par une demarche ſi glorieuſe obliger infailliblement la *France* à faire une Paix avec le particulier & le General de *l'Empire*, ſelon la juſtice & l'équité, que les Emiſſaires de la Cour de *Rome* ont eſté ſi puiſſans au Conſeil de *Vienne*, pour obliger ſa Majeſté Imperiale au préjudice de tous ſes traités de ſigner furtivemét une Paix avec la *France*, telle que nous l'avons cydevant expliquée, ce qui a eſté menagé avec tant de dexterité, que ce bon, mais pour cette fois trop credule Prince a creu, & croit peut eſtre encore, qu'il a agi

en ce chef, ſelon toutes les regles les plus judicieuſes de la Religion & de la Prudence. Et comme, il peut importer à V. A. S. d'eſtre informée de quels artifices les Ieſuites & le Miniſtere de *France* agiſſant de concert, ſe ſont ſervis pour engager ſa Majeſté Imperiale par des reſſorts couverts à cette fatale ſignature. Du côtté de la *France* on a finement envoyé ſous autre pretexte, la Ducheſſe de *Mekelbourg* en la Cour de *Cell'* & le Comte d'Epanſe en celle de *Brandebourg*; & à meſme temps de la part des Ieſuïtes ſelon le projet de cet envoy, il a eſté ſi bien travaillé apresde ſa Majeſté Imperiale, qu'elle a effectivement crû, mais pour le certain à tort, que les maiſons de *Brandebourg* & de *Lu-*

nebourg

nebourg avoient déja secrettement convenu d'une Paix particuliére, ou estoient prés de le faire avec la *France*, & qu'ainsi il alloit demeurer seul en proye à l'ambition Françoise. Dans la verité si ces Princes estoient dans cette conjoncture bien aises de se conserver leurs conquestes sur la *Suede*, comme cela est assez vray-semblable, je crois qu'ils auroient tres bien fait, d'éluder ces sortes d'envois ou de receptions en leur Cour, au moins ils auroient osté tout pretexte au Conseil corrompu de sa Majesté Imperiale, de les faire soubçonner à leur Maistre, & en consequence de ce soubçon de le faire precipiter à la signature de la paix dont nous parlons.

Venans au principal de tout ce

qu'on a dit cy-dessus, on peut recueillir trois choses. *La premiere*, que sa Majesté Imperiale est évidemment trahïe par la plus grangrande partie de son Conseil, car je ne suis pas assés malin ni assés injuste, pour vouloir confondre l'innocent avec le coupable, & pour ne pas faire quelque exception, en faveur de ceux de ce Conseil, qui peuvent estre Gens de bien, mais en verité, je crois qu'ils sont en fort petit nombre, & qu'il n'ont pas beaucoup d'authorité.

La seconde, que sa Majesté Imperiale estant lachement trahie par la plus grande partie de son Conseil, que le particulier & le General de l'Empire par la liaison indissoluble qu'il y a du Chef aux membres, souffre & partici-

pe

pe cruellement au malheur de son Chef & à ses souffrances, comme une fatale & trop longue experience en peut faire foy.

La troisiéme, est que par la mesme déduction il est aisé à sa Majesté Imperiale & à l'Empire de sçavoir de qui ils ont également à se plaindre, & de quelle part dérive le principe de cette trahison, & de tous les malheurs qui regnent dans le monde Chrétiens depuis plus d'un siecle, mais principalement dans l'Empire depuis le commencement de cette derniere Guerre, je dis depuis plus d'un siecle, quãt au general, parce que ce que sa Majesté tres-Chrestienne poussée par les Iesuites, entreprend en nos jours, est le mesme dessein que les inspirations de ces R. P. ont fait autres-

fois entreprende à l'Empereur *Charles Quint*, à l'Empereur *Ferdinand second* & à *Philipes second* Roy *d'espagne.* Et je dis quant au particulier de l'Empire dés le commencement de cette Guerre, parce qu'il est certain que sa Majesté Imperiale est depuis cette conjoncture par les principes que j'ay marqué, si fort obsedée & observée, qu'il n'est pas possible à ce Prince de parler, de consulter, d'écrire, ni de faire quelque chose que ce puisse estre, que la societé ne le découvre, & ne le détruise, il ne s'accorde pas avec leurs veües & leurs interests particuliers. Il n'y a personne dás la Cour Imperiale, qui ne sçache, que l'on ne sauroit entreprendre de choquer en la moindre chose cette cabale, sans se perdre

perdre, & c'est ainsi que sa Majesté Imperiale, comme captive de la societé, ne sert qu'à authoriser sa propre perte, celle de son Auguste Maison, & celle de l'Empire en general & en particulier. La France à l'heure que j'escris solicite publiquement, comme je l'ay déja dit, la nomination d'un *Roy des Romains*, en faveur du *Dauphin*, ce qui sera menagé selon toutes les apparences, avec tant de dexterité & de delicatesse, que sa Majesté Imperiale, si elle s'en tient à son Conseil, soit temporel, soit spirituel, se fera peut-estre un scrupule de conscience de n'y pas donner volontairement les mains.

C'est Monseigneur, l'état naturel, où se trouve depuis la signature de la derniere paix, sa Maje-

Imperiale, & la direction de son Conseil. Ie n'ai plus qu'à considerer trois choses.

La premiere, les avantages que la Cour de Rome & les Iesuites se sont procurez en leur particulier dans la derniere guerre.

La seconde, ceux que l'un & l'autre ont pretendu se procurer par les suites de la paix.

La troisieme, ce que le particulier & le general de l'Empire se peut promettre si elle continuë.

Premier Point.

LEs avantages que la Cour de Rome & les Iesuites se sont procurez dans le cours de la derniere guerre, n'ont pas été si grands que l'un & l'autre se l'étoient promis, Dieu ayant garanti

ranti laRepublique des *Provinces Vnies*, de laquelle ils avoient resolu l'entiere destruction, par la conservation de cette Republique il est certain, qu'une des plus grandes parties de leurs projets ont été renversez & destruits, en *Angleterre* & ailleurs. Cependant manque de succez n'empesche pas que les avantages de la Papauté dans cette derniere guerre sur le parti Protestant, ne soient d'une extrême consideration, & je fais consister ces avantages en cinq articles principaux.

Le premier, en ce que par le feu de cette guerre allumée par les artifices de Rome & des Iesuites entre l'Angleterre & la Republique des *Provinces Vnies*; ces deux états Protestans ont

malheureuſement conſumé une grande partie de leurs forces juſques à leur paix particuliere, ſoit en Hommes, ſoit en argent, ſoit en Vaiſſeaux ſoit en toute ſorte de munition de Guerre, ſoit par l'interruption du commerce, qui fait l'ame & la ſubſiſtance des richeſſes de ces deux états.

Le ſecond, en ce que la Republique des *Provinces Vnies*, pour ſe deffendre contre la *France* & cõtre quelques Princes d'*Allemagne* ſes alliez a été forcée juſqu'à ſa paix particuliere avec *Vienne*, de conſumer des forces, ſoit en Hommes, ſoit en argent, ſoit par le defaut du commerce, pendant tout le cours de cette guerre.

Le troiſieme, en ce que la *Suede*, *le Dannemark*, l'Electeur de *Brandebourg*,

debourg, & le Duc de *Cell* ont consumé des forces dans tout le cours de la guerre, allumée par les artifices du même parti entre la *Suede* & ces trois Princes, *Dannemark*, *Brandebourg* & *Lunebourg*, & cela soit sur terre, soit sur mer, soit en Hommes, soit en argent, ou soit en tout autre chose, qu'il a fallu de necessité consumer dans ces quatre estats pour le soûtien de cette malheureuse guerre.

Le quatriéme, en ce que sous le pretexte de cette guerre, les Etats protestans de l'Empire soit pendant le cours des campagnes, soit pendant celui des quartiers d'hyver, ont été forcé d'essuyer des oppressions, des incendies & des contributions, ce qui va si loin, que l'on peut s'assurer que

la plufpart des villes Imperiales Proteftantes s'en trouvent prefque ruinées, & plufieurs d'entre elles, avec le *Palatinat*, & beaucoup d'autres païs hors d'efperance de s'en pouvoir remettre dans tout le cours de ce fiecle, tandis que les *païs Hereditaires*, & la *Baviere*, & plufieurs autres lieux de la communion Romaine dans l'Empire ont été confervez comme la prunelle de l'œil, ou fi peu foulez qu'ils ne s'en fentent prefque pas.

Le cinquiéme, en ce que dans le cours de cette guerre, la *France* ayant conquis le *Comté de Bourgogne*, & fe l'étant confervé par la paix à titre incommutable; au lieu que cette Province appartenant cidevant à *l'Efpagne*, étoit à caufe de fon éloignement

du cœur de l'Eſpagne, hors d'état de pouvoir nuire aux *Suiſſes Proteſtans*, préſentement qu'elle appartient à la *France*, on doit dire pour ne ſe pas flater qu'elle appartient à une puiſſance, qui peut à toute heure faire une irruption impreveüe dans le Canton de *Berne*, & ſous le ſpecieux pretexte de Religion mettre la *Suiſſe Proteſtante* & *Romaine* dans un état de deſordre, & de deſtruction inévitable, ſi elle n'a le cœur, & le jugement de s'allier avec ceux, qu'il doit pour ſe garantir de cette chute, & dont la conſtruction de la place & fortereſſe de *Hunninguen* leur peut donner des Lumieres & des inſtructions ſublimes.

Ie conte toutes ces choſes pour des avantages reëls, que la

Cour de Rome & les Iesuïtes se sont procurez dans le cours de la derniere guerre, contre le parti Protestant. Lors que l'on a resolu de destruire un ennemi, qui est composé de plusieurs têtes, je ne crois pas qu'on puisse prendre des soins plus judicieux pour preparer les moyens infaillibles de cette destruction, que de faire deux choses : la premiere, d'en diviser les puissances, & de les engager autant qu'il est possible en des guerres intestines pour tâcher de leur faire consumer leur principales forces. La seconde, de se fortifier sur leurs frontieres pour s'y pouvoir donner furtivement entrée toutes les fois qu'on le souhaitera. Ce sont les deux choses que la Cour de Rome & les Iesuites par leurs

accez aux Conſeils de *France* & *d'Autriche*, & par ceux qu'ils ont eu dans les Conſeils, des puiſſances Proteſtantes, ont ſçeu tres-bien pratiquer pendant le cours de la derniere guerre. Il eſt certain que ſi ſa *Majeſté Suedoiſe*, menagée au commencement par la *France*, & depuis ſa *Majeſté Danoiſe*, ſa Serenité Electorale de *Brandebourg*, & S. A. S. de *Cell*, menagée par la Cour Imperiale, prennent la peine de penetrer à fonds par quels principes & quelles fineſſes ils ont été tous quatre engagez dans une guerre, qui a ruïné leurs Eſtats pour plus de dix ans, & par quel principe elle a été faite, i's trouveront avec le reſpect que je leur dois, que la *Rome moderne* a inſolemment, & avec beaucoup de perfidie

pratiqué à leur égard, ce que *l'ancienne* pratiquoit par un pur divertiſſement avec ſes Gladiateurs à outrance. Aprês que ces hommes par des combats entr'eux mêmes, ſouvent ſanglans & funeſtes, avoient aſſez diverti les ſpectateurs, & que le Magiſtrat donnoit le ſignal de finir, c'étoit une neceſſité qu'ils le fiſſent, & en quel état qu'ils fuſſent, s'en retourner chacun chez ſoy, comme ces quatres Princes ont eſté pour concluſion forcez de le faire. Belle, & importante leçon pour l'advenir à *l'Angleterre*, & à la *Hollande*, à la *Suede*, & au *Dannemark*, comme auſſi à tous les Etats & Princes Proteſtans de *l'Allemagne*, chacun à leur égard pour pouvoir éviter les pieges, que la cour de Rome leur fait

fait tendre chaque, son authorité parts, par les moyens & par les routes, que je viens de marquer, dans la vuë d'operer la destruction entiere non seulement de leur foy, mais aussi de leurs Etats, & de leurs établissemens temporels.

Deuxiéme Point.

LES avantages que la Cour de Rome & les Iesuites ont pretendu se procurer par la conclusion de la paix, entre *sa Majesté Imperiale* & la *France* se sont reduits principalement à trois.

Le premier, par les principes marquez aux premieres fueilles de ma Lettre, pour fixer sans risque de variation probable les veües de sa Majesté tres-Chre-

pratiqué & par consequent les efforts de ses armes sur l'Empire, & sur les parties du Nord, comme le païs le plus éloigné de *l'Italie*, & la contrée la plus propre à produire infailliblement par les progrez de ces mesmes forces, la destruction du parry Protestant, & le restablissement de la grandeur & de l'authorité Papale, la chute de l'un faisant naturellement l'exaltation & l'élevation de l'autre, pour parvenir à cette fin, il faloit que cette paix se fist d'une maniere, que sa Majesté tres-Chrestienne en premier lieu fut absolument persuadée, que la Cour de Rome & les Iesuites au préjudice de toute autre puissance n'avoient rien tant à cœur que son exaltation, & l'affermissement, & l'établissement

ſement effectif de ſon authorité Monarchiqne dans toute l'Europe : en ſecond lieu, que ce Prince pût voir tant de facilité à reuſſir dans ce projet, qu'il fut toujours de plus en plus tenté de l'entreprendre. Or il eſt certain que la Cour de Rome, ni les Ieſuites n'ont rien pû faire de plus fort pour marquer leur zele & leur attachement unique à la grandeur & à l'exaltation de ſa Majeſté tres-Chreſtienne, que de luy ſacrifier avec autant de malice & de perfidie qu'ils ont fait, ſa Majeſté Imperiale avec tout ce qui pouvoit regarder ſa gloire, ſon intereſt, & celuy de l'Empire ; c'eſt ce qui a cauſé & découvert en meſme temps une infinité de diviſions d'ignorances, de lachetez ou de foibleſſes

dans l'Empire, qui doivent faire concevoir à sa Majesté tres-Chestienne, qui jugera selon ces apparences une grande facilité à reussir en tout ce qu'il voudra entreprendre contre le particulier ou le general de l'Empire, & quoy que je ne croye pas qu'il y en ait autant dans le fond, je m'imagine pourtant que ce Prince se persuade que la conqueste de l'Empire luy frayant naturellement le chemin à celle de la *Monarchie Vniverselle*, il n'a rien qu'à entreprendre.

Quand au second, il ne faut pas douter que la Cour de Rome & les Iesuites contant comme ils croyent de le pouvoir faire sur les forces de sa Majesté tres-Chrestienne, n'ayent precipité la signature de la paix entre sa

Maiesté Imperiale & la *France*, s'imaginant que sa Majesté tres - Chrestienne se trouvant immediatement aprés cette paix hors de tout engagement de guerre considerable pendant cet intervale, en cas que les progrez & les perpetuelles conspirations de la Cour de Rome & des Iesuites dans *l'Angleterre*, se trouvent sur un pied à y pouvoir operer par un secours étranger le rétablissement de l'*authorité Papale*; là ils pussent se servir des forces de sa M. tres-Chrétienne, pour pouvoir faire une irruption dans ce Royaume, & si par un effet de la providence de Dieu, la perfide & damnable conspiration des Iesuites contre le *Roy*, la *Religion* & l'Etat *d'Angleterre*, n'avoit esté découverte l'année derniere, je

crois que *l'Angleterre* auroit déja éprouvé les cruels effets de ce que je marque. C'eſt à quoy ſa Májeſté Britanique, ſi elle ne veut pas tomber elle même avec tous ſes peuples ſous l'Eſclavage du Pape, des Ieſuites & de la France, doit prendre ſoigneuſement garde. Ie me trompe fort, ſi les furieux armemens que la *France* fait depuis quelques temps ſur ſes ports & ſes côtes dans l'Ocean, ne ſe font que par quelque veuë de cette nature. Elle regarde l'Ile d'*Irlande*, comme un terrain qui luy peut facilement procurer l'Empire abſolu de la mer, & par conſequent celuy du commerce, avec la conqueſte des Indes Occidentales, ſelon ſon ancien & ſon veritable projet.

Pour le Troiſiéme, la Cour de Rome

Rome & les Iesuites pouvant tout dans le Conseil Imperial, il ne faut non plus douter que la signature de la paix de question n'ait esté ainsi extrémement pressée, dans l'esperance, que par l'effet de cette paix sa Majesté Imperiale se trouvant en estat de disposer de ses principales forces, ils pourroient avec facilité disposer ce Prince à employer ses mesmes forces pour operer, enfin la destruction entiere du parti Protestant en Hongrie, & achever leur pretenduë reforme en *Silesie.* Et si Dieu n'eut pourveu à la conservation de ces peuples par un moyen fort extraordinaire, je veux dire la peste, ils estoient perdus. *Dunevvald,* apostat, & creature des Iesuites, n'y estoit pas envoyé avec une armée

l'année derniere pour n'y rien faire. Que sa Majesté Imperiale, seroit heureuse, si par les justes & solides reflexions qu'elle pourroit faire sur les malheurs qui sont toûjours arrivez à son auguste Maison, pour avoir par trop épousé les violentes & les cruelles passions de la Cour de Rome & des Iesuites ; & sur ce fleau de Dieu, qui l'a forcé de sortir de sa capitale, & qui par ainsi dire, la poursuit visiblement pas à pas, elle pouvoit comprendre que la main de Dieu s'est étenduë sur elle, comme elle le fit autrefois sur David à cause de son peché, que parce qu'elle a étendu la sienne pour opprimer les seules congregations des Chrêtiens dans ses Estats, dont le culte n'est pas infecté d'idolatrie, & qui selon

le

le commandement Evangelique adorent le Souverain & le supréme Createur en esprit & en verité : mais elle seroit encore plus heureuse, si par ces mesmes reflections Dieu luy faisoit la grace, comme il l'a fit à l'Empereur *Charles Quint* avant sa mort, de reconnoistre enfin la verité qu'elle persecute ; & toute politique à part, en embrasser genereusement la profession. Alors la benediction de Dieu estant infailliblement sur luy, il luy donneroit la force d'humilier les superbes, & ceux qui dont l'ambition déreglée met en desolation, tout le monde Chrestien. Ie demande à V. A. S. de cette disgression, où la matiere & mon zele pour ma foy & pour le salut du prochain m'a naturellemét entraîné.

Troisiéme point.

VEnant au Troisiéme point, pour pouvoir faire un pronoſtic un peu ſolide ſur une matiere ſi delicate, je veux dire ſur les ſuites que le particulier & le general de l'Empire ſe peut promettre de l'état preſent des affaires, il eſt à croire que ſa Majeſté trés-Chretienne, s'il n'y ſurvient quelque changement notable pouſſera intrepidement ſon deſſein à bout, je veux dire ſa pretention à faire élire Monſieur le *Dauphin*, *Roy des Romains*; ſon mariage avec la Princeſſe de *Baviere*, & ſes envoyés ſes preſens magnifiques aux cours Electorales de *Saxe* & de *Brandebourg* & ſes furieux armemens ſignifient

aſſez clairement deux choſes, *la premiere*, le mépris qu'il fait des alliances, & des oppoſitions, qui lui peuvent étre faites de la part de ſa Majeſté Imperiale : *la ſeconde*, la ſuite de ſes pretenſions, & combien il importe au particulier & au general de l'Empire, de ſçavoir s'il eſt de l'intereſt de l'Empire, de les favoriſer ou de s'y oppoſer par toutes voyes de droit, c'eſt ce qu'avec l'agréement de V. A. S. je vay ſuccinctement examiner, & pour le faire avec quelque ſorte d'ordre je crois qu'il s'agit de conſiderer.

En premier lieu, s'il vaut mieux à l'Empire de vivre pour le general, & pour chaque membre de l'Empire en particulier ſelon les anciennes conſtitutions, couſtumes, droits, & privileges ſous

lesquels le general & le particulier de l'Empire ont constamment vecu depuis plusieurs siecles, ou que l'Empire en general & en particulier s'expose sans tirer l'épée à subir volontairement le joug d'une domination, qui ne connoit point d'autres loix, que celle d'une puissance purement despotique & absoluë.

En second lieu, ce qui est comme une dependance du premier point, s'il vaut mieux à l'égard des revolutions qui sont arrivées depuis les guerres de Religion, que l'Empire vive selon les concordats de la *Paix* de *Munster* ou d'*Osnabruc*, & ses dernieres capitulations avec sa Majesté Imperiale lors de son election ; ou bien si sans avoir

esgard

esgard à l'un ni à l'autre, il vaut mieux que l'Empire s'engage de nouveau dans une Guerre intestine, qui puisse decider par une Victoire finale en faveur de l'un & de l'autre parti, de toutes les pretentions, qui furent convenues dans les concordats de ces deux paix, ou lors de cette derniere capitulation, comme si elles n'avoient jamais esté convenuës, ni capitulées.

Ie dis qu'il est d'autant plus necessaire d'examiner, ces deux points avant toutes choses, qu'il doit estre tenu pour constant.

Quant au premier point.

QV'au cas que Monsieur le *Dauphin* soit esleu *Roy des Romains*, que du jour de cette

election, quelques capitulations que l'on puisse signer, *l'Empire Germanique* dans son tout deviendra un annexe, ou province hereditaire de la *Couronne Monarchique de France*, Pour justifier cette verité, on n'a en premier lieu qu'à lire plusieurs autheurs François, qui ont traitté des droits & des pretentions de la *France* sur *l'Empire*, particulierement l'Advocat *d'Aubry*, qui a esté traitté de ridicule avec raison, mais qui deviendra sans doute solide & reël si jamais cette Election a lieu. Secondement on n'a qu'à considerer murement ce que la *France* commence déja de mettre en pratique sur la partie de *l'Empire*, qui luy a esté cedée, & sur toutes les terres circonvoisines, soit au temporel soit

au

au ſpirituel. Le ſeul droit de bienſeance luy ſuffit ſur le temporel, afin qu'elle mette ſans façon la main ſur tout, comme elle le pourroit faire ſur ſes plus anciens patrimoines, le Duché de *Lorraine*, celuy *de deux Ponts*, le *Montbelliard*, les dix villes libres *d'Alſace* & Straſbourg nous en fourniſſent des preuves inconteſtables : & pour le ſpirituel, on n'a qu'à lire l'ordonnance publique de l'Eveſque de *Metz* contre les Lutheriens de ces contrées.

Pour le Clergé en General, tout ce qu'il y a de chapitres libres dans *l'Empire*, ſoit Archeveſques, Eveſques, Abbés, Doyens ou Prieurs, peuvent faire eſtat, qu'en cas que cette election ait lieu, qu'il faudra aller à la cour de *France* pour parvenir

à ces dignités, de s'imaginer que le suffrages libres des Chapitres subsistent en aucune maniere, c'est une fadeze. Les Evêchez de *Metz*, *Toul*, & *Verdun*, qui ont esté autrefois des principautez de l'*Empire*, & ou les eslections estoient libres, peuvent apprendre qu'il ny a qu'un brevet de nomination Royale, qui puisse sous la domination de la *France* faire parvenir à ces dignitez & qu'il faut par consequent, que tous ceux qui aspirent s'en rendent les courtisans & les Esclaves. Ie veux bien croire que si on eslit Monsieur le *Dauphin Roy des Romains*, son Conseil est trop adrait pour ne luy faire pas promettre, la conservation entiere des Privileges & des benefices Ecclesiastiques dans l'*Empire*; je

je m'assure même que jusques à ce que son establissement fut effectif, que l'on se contenteroit par des lettres escrites aux Chapitres, de faire nommer celuy que la cour souhaiteroit, mais cela d'une maniere qu'elle n'apprehenderoit guere d'être refusée. Cependant on peut s'assurer, que cela ne subsisteroit jamais dix ans dans cet Estat; parce que la *France*, pretend, comme elle l'a assés amplement declaré, par plusieurs traittez politiques que la plus part des grands benefices en *Allemagne* ont esté fondez par des *Empereurs*, *Rois de France*, & dont par consequent ce Monarque se croit le patron naturel.

Pour les Princes de l'Empire, soit Ecclesiastiques soit seculiers,

de tous rangs & de tous ordres, du jour de cette election, ils se pourroient preparer à trois choses, qui leur arriveroient toutes de suite. *La premiere*, à se reduire aux rentes & revenus naturels de leurs anciens patrimoines, parce qu'on n'oseroit pas contester, qu'ils ne dépendissent de l'ancien Royaume d'*Austrasie*, que le Ministere de France suppose n'estre qu'un appanage de la Couronne Monarchique de France, dont les droits naturels selon la loy Salique, n'admettent point d'alienation, ni de prescription. Pour les tailles & les contributions sur leurs Vassaux & sujets, ils ne doivent pas douter qu'ils ne fussent bien-tost obligez d'y renoncer entierement: & de consentir de bonne grace

que le Chef de l'Empire en fit faire luy-même les taxes, les exactions & les receptes, Toutes les capitulations & les raisons contraires, ne seroient que des bagatelles, ou des procez dont la seule force decideroit. *La seconde*, à se desarmer, la politique de *France* n'estant pas d'humeur à souffrir qu'aucun Prince ni Seigneur sous sa domination, fut-il des plus anciens & des plus authentiques, soit en estat de se pouvoir conserver à main forte. *La troisiéme* que pour captiver les bonnes graces du Chef de l'Empire, il faudroit que chaque Chef de maison, je parle des Princes seculiers, ou par luy, par ses freres, ou par ses enfans avec une dépence excessive, fut actuellement à sa suite, pour luy faire sa

Cour, pour recevoir ſes ordres, ſes careſſes ou ſes mépris, & comme l'Empire eſt tout remply de diviſions & des Ialouſies, il y auroit bien du danger, que la plus part des Princes à l'envi les uns des autres, ne travaillaſſent de toutes leurs forces comme les Princes & les grands de *France*, l'ont fait à leur propre ruïne, & à la diſſipation de leurs Eſtats.

Pour les Comtes, les Barons, la nobleſſe franche de l'*Empire*, & tous les Gentil-hommes vaſſaux des Electeurs & Princes particuliers de l'Empire. Ah! mon cœur ſouſpire d'amertume, quād je viens à faire reflection ſur l'épouvantable changement de leur Eſtat; ſi la *France*, domine un jour ſur l'Empire, il n'y a pas apparēce que ſa politique eut plus de pitié d'eux,

d'eux, qu'elle en a des Ducs, des Marquis, des Comtes, des Barons, & de la Noblesse particuliere de sa propre patrie : Ils peuvent s'assurer que du jour de ce changement de domination, il leur faudroit dire un éternel adieu à tout droit de justice Souveraine, & de terre franche les grands & à la noblesse particuliere de *France*, dont plusieurs ont l'honneur de décendre en ligne directe des Princes Souverains, n'estoient pas moins fiers, & n'avoient pas eu de moindres privileges, & n'ont pas esté moins jaloux de leurs droits, en certains tés que le peuvent être à present plusieurs Princes : cependant, il a falu qu'ils ayent l'un aprés l'autre subi le joug de la perte de tous leurs anciens privileges. Il ne

faudroit pas non plus penser d'imposer aucune chose sur leurs sujets, si quelques-uns en ont le droit; car ainsi que je l'ay dit en parlant des Princes, c'est ce Morceau friand que la domination Souveraine & despotique de *Frãce*, se reserve pour elle seule. Il ne faudroit pas non plus penser à obtenir des Princes particuliers, ou du Chef de l'Empire des offices ou des charges pour se rendre considerable de faire sa fortune, ou la restablir comme ils l'ont peu faire par le passé, du moins il y en auroit fort peu qui le dussent esperer. Pour les Princes particuliers, comme ils seroient absolument ruïnez, ils seroient aussi contraints malgré eux de se reduire au petit pied, & à l'Esgard du Prince & du Chef

de

de *l'Empire*, si on vouloit avoir des offices & des charges dans sa maison, ou bien de justice, il faudroit penser à les acheter argent contant, n'y ayant point d'offices dans la maison du Roy de *France* depuis celuy de premier maistre d'hostel jusques à celuy de marmiton de cuisine; ny de charges de justice depuis celle de president jusques à celle du dernier sergeant, qui ne se vende qu'à beaux deniers comtans. Or cela estant ainsi, on peut dire qu'il ne resteroit à la noblesse de *l'Empire*, pour pouvoir enter dans un service, où l'on ne soit pas obligé d'acheter les charges, que de servir dans l'Armée: mais à cét égard la noblesse de *l'Empire* est trop judicieuse, du moins si elle ne veut pas, comme le dit le pro-

verbe François, *estre pris pour Duppe*, pour ne sçavoir pas qu'elle ne se pourroit promettre rien de plus privilegié que l'ancienne noblesse de *France*, & qu'ainsi il faudroit se reduire comme toute la noblesse de *France* le fait, afin de se procurer les bonnes graces du Prince, ou de ses principaux ministres de servir à ses despens; les frais necessaire à l'entretien de châque charge, surpassant année par année, de trois quarts la paye du Prince, c'est à dire, qu'il se faudroit resoudre à consumer le capital de son bien & de ses patrimoines, pour se faire seulement cognoistre à la Cour, & le plus souvent dissiper ce qui est reel, pour des esperances vaines & chimeriques, qui ruïnent & abiment

ment infailliblement toutes les maiſons de fonds en comble, & qui font pour concluſion mourir avec lãgueur & des cruels repentirs la plus part de ceux, qui ont paſſé par ſes eſpreuves. C'eſt de cette maniere que toute la Nobleſſe de *France* ſert, & que la plus part finit. Que ſi on a veu des *Schombergs* & des *Ranſaux* faire quelque choſe de plus en *France*, que la Nobleſſe de *l'Empire* s'aſſure, que ce n'a eſté, qu'un Leurre, par ou le miniſtere de *France*, qui minutte depuis long temps la conqueſte de l'*Empire*, en a pretendu dupper la Nobleſſe; ce ſont de ces feux volans dans la nuit, qui font égarer & perdre ceux qui ſont aſſés indiſcrets pour les ſuivre. Ie ſcay que je dis en tout cela vray, toute la Nobleſſe de

l'Empire de tous rangs & de tous ordres s'en peut aſſurer, comme d'une choſe conſtante, je n'avance rien, que ſur des bons memoires & qu'avec une cognoiſſance tres certaine de toutes ces choſes.

Pour les Villes Imperiales & libres de l'Empire, *Colmar*, *Schleſtat*, & *Hagenau*, toutes les autres qui ſont ſituées dans l'*Alſace*, peuvent apprendre aux Magiſtrats & aux Conſeils des Villes de cet ordre, le cas & la conſideration, que le miniſtere de France fait de leurs anciens droits & privileges, c'eſt proprement ce que ſes miniſtres ou ſes Envoyez ſous le nom de Commiſſaires, ou d'Intendans appellent par deriſion contes à dormir de bout, illuſions & contes de

vieilles, c'eſt à dire choſes de neant. Auſſi en cas que la *France* vienne jamais à dominer ſur *l'Empire*, toutes les Villes de cet ordre peuvent, comme *Metz*, *Toul*, & *Verdun*, & en dernier lieu *Beſançon* renoncer en *premier lieu* à tout droit de juſtice, à tout droit d'Arſenal, de Garniſon, & d'impoſition, & s'apprefter du moins celles qui ſeroient les plus difficiles à garder, à voir baſtir dans l'endroit le plus eminent de leur ville, une bonne Citadelle, & cela à leurs dépens auſſi bien que l'Entretien de la Garniſon qu'il y faudroit mettre, & en ſuite à ſubir auſſi bien que tous les ſujets des Princes, des Comtes, des Barons, & des Seigneurs particuliers; & ces Comtes, Barons, & Seigneurs particuliers,

eux-mêmes pour tous leurs biens en fonds, ou pour toutes les choſes neceſſaires à la vie avec fort peu d'exception, peu à peu toutes les impoſitions qui s'enſuivent.

Premierement, ſur les heritages en fonds de terre, ſur les facultez en argent & ſur l'Induſtrie.

L'ayde
L'Octroy
Précipût
Equivalent
Cruë
Taille
Taillon
Eſtape
Subſiſtance de Quartier d'hiver
Garnizons

Mor-

Mortepayes
Appointement des Gouverneurs
Debtes & affaires du Roy
Gratifications Extraordinaires
Don gratuit
Fraix *de recouvremens & de constabilité.*

Plus sur les Boissons.

Aydes sur le vin, bieres & cidres
Plus le huictieme denier.
Le souquet
Le patac
Impôts & billets

Item : Sur ce qui se mange.

La gabellelle *sur le bled, & les farines*, qui se perçoit aux marchés, ou aux moulins à moudre en plusieurs endroits sous le nom de mesure coupée, ou octroi.

Le droit appellé le *pied four-*

cheu, c'eſt ſur toute ſorte de ſtail, qui ſe vend aux foires & marchez.

Pluſieurs deniers par livre, ſur ſur toute ſorte de *chairs à la boucherie.*

La gabelle ſur le *Sel*, c'eſt à dire que ce qui couſte un demy florin en Allemagne, ce droit y eſtant eſtably, couſteroit juſques à quatorze Eſcus.

Item : Sur tout ce qui peut eſtre neceſſaire à la vie.

La marque du Papier
La marque de l'argent
La marque de l'eſtain
La marque des chapeaux
La marque ſur tous les bas de ſoye ou de laine.
La marque des ſouliers

La

La gabelle ſur les perruques.
La gabelle ſur le tabac
La gabelle, ou marque ſur toute etoffe de laine ou de ſoye.
La marque des toilles.
La gabelle ſur la glace.
Le contrerolle des exploits.

Item : ſur les biens Nobles de cinq en cinq ans.

La taxe des francs fiefs
Celle des nouveaux aquets
Quints & requints
Amortiſſemens

Sur les Officiers de judicature ou de finance.

Le prix de l'Evalution
Le marc d'or
Les deux ſols pour livre

Droit de ſeau
Droit de contrerolle
Droit de Regiſtre
Droit de ſerment
Le preſt pour eſtre admis à l'annuel
L'annuel ou paulette
Et pluſieurs taxes de temps en temps à payer, ainſi que pluſieurs Retranchemens de gages, qu'il faut ſouffrir annuellement, car les compagnies ſouveraines n'ont que trois quartiers de leurs gages.
Les ſubalternes *que deux.*
Et les comptables, le plus ſouvent *qu'un*,
Item, *la réunion au domaine du Roy*, comme cela vient de s'executer depuis peu; dans toute l'étendue de la *France* de tous les communautez de *l'Empire*, c'eſt à dire, de tout ce qui appartient en commun à châque communau-

té, ſoit pour ſon chauffage ou pour la paſture de ſes beſtiaux, ſoit en bois, forets, paſturages, rivieres, eſtangs, ou tous autres droits generalement de quelques nature qu'ils ſoient.

Sur toutes ſortes de marchandiſes ou denrées qui entrent ou qui ſortent du Royaume,

La Doüane

La foraine

Plus la Doüane de Valence

Finalement celle de *Lyon*, de *Bordeaux*, de *Roüen*, ce qui ſe baptiſe ſelon les lieux, de pluſieurs noms differens, & ſe leve avec toute la rigeur imaginable non ſeulement aux entrées ou ſorties du Royaume pour les pays eſtrangers, mais en la plus part des frontieres des provinces particulieres ſortant de l'une &

entrant dans l'autre, ce qui ne manqueroit pas de s'establir de même sous divers pretextes sur toutes les provinces de l'*Empire*.

Tous ces subsides, & plusieurs autres, que je passe sous silence, pour éviter la longueur, sont en une maniere ou en l'autre effectivement payez, chacun selon son temps, par tout où demeurent les sujets de sa Majesté tres-Chrestienne, avec cette seule distinction que les Seigneurs & les Gentilshommes ont droit en quelques Prouinces de jouïr noblement de la subsistance des arpens de terre, que peuvent faire valoir deux paires de bœufs, pourveu que le proprietaire fasse valoir ce bien à sa main: car pour tout ce qui passe par les mains des fermiers, comme les fermiers

miers payent la taille du proffit qu'ils peuvent faire dans ses fermes, & que cela revient à la diminution de la ferme, il est vray de dire que le noble & le Roturier payent la taille en France, ce qui merite, s'il me semble, une serieuse Reflection de la part de tout ce qu'il y a de Princes, de Nobles, de Magistrats, & des sujets de tous ordres dans l'*Empire*, de s'amuser à croire qu'ils feroient de si bonnes capitulations, qu'ils pourroient s'exempter de payer des subsides si intolerables, ce seroit se vouloir tromper malheureusement les Provinces de *Guienne*, de *Languedoc*, de *Provence*, de *Dauphiné*, de *Bourgogne*, de *Bretagne*, & la plus part des autres, ont eu autresfois leurs Princes particuliers com-

me la plufpart de celles de *l'Allemagne* les ont prefentement & leurs principales Villes en tous leurs ordres eftoient autant privilegiées & libres qu'aucunes provinces ny villes de *l'Empire*. Cependant toutes ces principautés & ces libertés de villes particulieres ayant efté entierement envahies par les Rois ; toutes ces Provinces & villes libres, particulierement depuis la reduction de la *Rochelle* font tombées abfolument dans l'Efclavage, fans qu'il ait tenu à l'habilité, à la refolution, ni à la generofité de fes citoyens de s'en relever : mais par des bonnes garnifons & des fortes citadelles, ainfi qu'on les eftabliroit infailliblement dans toutes les contrées de *l'Empire*, on les a mis jufques icy hors de
tout

tour eſtat de pouvoir remuer, du moins avec quelque eſperance de ſuccés.

Tout ce que j'ai dit ci-deſſus peut ſuffire pour juſtifier la verité du premier point de ma propoſition, faiſons maintenant la diſcuſſion du ſecond.

Deuxiéme Point.

OR il eſt d'autant plus neceſſaire d'examiner ſoigneuſement ce ſecond point.

Qui ſi Monſieur le *Dauphin* eſt jamais eſleu *Roy des Romains*, comme la Cour de *Rome* & les Ieſuites, ſoit par les ſervices importans que ces derniers rendent depuis quelques temps à ſa *Majeſté tres-Chrêtienne*, ou bien par ceux qu'ils font eſperer de luy

rendre à l'avenir, soit par la *pourpre Cardinale* dont tous les deux flatent quelque fils, neveu ou frere des Principaux Ministres de la Cour de *France*, il faut faire estat que la Cour de Rome, & la societé dirigent presque entierement le Conseil de *France*. Ce qu'on dit de contraire à cela, au sujet des regales, ne sont que des bagatelles ou des pures fourberies. La persecution cruelle qui se fait depuis quelques années contre les Protestans de ce Royaume ; mais plus particulierement depuis la derniere paix, & la disgrace de *Pompone*, qui n'estoit pas de cette cabale, & celle du *Theathin* confesseur de la Princesse de *Baviere*, font ouvertement cognoistre, le credit extraordinaire de la societé à la Cour

de

de France, cela eſtant de cette maniere, il faut que l'Empire faſſe eſtat de deux choſes, *la premiere* que l'on verroit Monſieur le *Dauphin* en cas qu'il ſoit jamaïs eſleu *Roy des Romains*, à la teſte des principales forces de *France*, ſur le ſpecieux pretexte de Religion, & de la reſtitution des biens Eccleſiaſtiques, entreprendre dans l'Empire contre le party Proteſtant, ce que Charles Quint & Ferdinand ſecond ont taſché d'y executer. *La ſeconde*, que cette affaire ſeroit ſi fortement inſpirée & ſi bien conduite de la part de la Cour de Rome, qu'il y auroit grand danger, que l'empire ne s'embraſât dans toutes ſes parties d'un feu de Guerre, plus cruel, plus ſanglant & plus dangereux que ne l'ont eſté toutes

les Guerres precedentes sur ce même sujet, & l'on ne sçauroit s'empescher de le croire de la sorte, avec d'autant plus de raison, que la derniere Guerre & paix qui s'en est ensuivie, n'ont esté faites que sur ce Principe, & sur l'esperance que la Cour de *Rome* a conceu de pouvoir par les efforts des forces de *France* causer l'abatement ou la ruïne entiere du parti Protestant dans l'Europe. Ie suis bien trompé, si l'argent que le Pape a envoyé en *Pologne*, n'est pas plustôt destiné à un semblable projet qu'à tout autre; de quoy, le Prince *Guillaume de Furstenberg* nous pourroit donner de bons memoires, s'il estoit en humeur de parler: mais il s'engardera bien, pour ne pas perdre la recompense, que la

Cour de *Rome* luy destine, pour le payer de toutes les peines, qu'il a prises & qu'il continue à prendre avec ferveur pour faire reussir ce Papal projet dans *l'Empire*, & par consequent dans tout le reste de l'Europe.

Par ce que je viens de dire, V. A. S. peut voir le sort & le destin naturel de tout l'*Empire* en cas qu'il vienne jamais à subir, de quelque façon que ce puisse estre, le joug intolerable & despotique de *France*, & j'en ay ce me semble assez dit, afin que sans étre ni grand Politique, ni grand homme de Guerre, châque membre de *l'Empire*, & tous ses ordres en General sachent à quoy leur pieté, leur gloire & leur interest les engage pour se défendre de subir jamais un joug de cette nature.

Mais pour ſe prendre à cette défence d'une maniere, qui puiſſe eſtre efficace, je crois qu'il y a en premier lieu, un ſeul point extremement à conſiderer, c'eſt d'où provient & derive tout ce mal, de cette ſeule connoiſſance on peut puiſer toutes les lumieres neceſſaires, puiſque quand on ne pourra plus ignorer, de quelle part vient l'attaque, on ſaura de quel côté il faut former la veritable défence, or on ne peut plus ignorer que tout ce mal prenne ſa ſource des fomentations & des deſſeins de la Cour de Rome, & des Ieſuites, qui diſpoſent & conduiſent les projets & les forces de ſa Majeſté tres Chrêtienne, & qui par le ſecours de ſes forces, & de leurs ſecrets menagemens pretendent

tout ſacrifier ſans nulle pitié ni conſideration au reſtabliſſement de la grandeur Papale, pour rompre leur deſſein, je crois qu'il faudroit faire deux choſes, mais je crains qu'il y en ait une qui ne ſe faſſe pas. La 1re. que tous les mẽbres qui compoſent en corps le General de l'Empire ſãs diſtinction de Religion venant ſans ſe plus flatter à conſiderer murement, que les pretenſions de la Cour de Rome, & des Ieſuites, ne ſçauroient auſſi peu que celles de la *France*, s'accommoder avec le Bien public de *l'Empire*, qui conſiſte à pouvoir ſans aucune innovation vivre ſelon ſes anciẽs droits, immunitez & privileges, & ſelon ſes concordats paſſés en titre de droit; il faudroit que tous les membres de ce meſme

Empire ne regardassent uniquement qu'au bien public, & prissent sans perdre temps toutes les mesures. Il faut pour empescher la Cour de Rome, les Iesuites & la France de venir à bout de leurs pretensions, pour cet effet qu'ils se missent en Estat chacun de son coté, par l'union de leurs forces, d'opposer la force à la force. Que si les Princes de la cõmunion de Rome veulent se mettre de bonne foy dans ce train, à commencer par sa Maj. Imper. il est necessaire que ce Prince, en premier lieu, trouve les moyens de se concilier l'amitié & les secours effectifs de ces trois *Princes du Nord*, qu'ainsi que nous l'avons cy-devant dit, elle à mis en jeu, & qu'elle a en suite cruellement abandonné à la merci de

la *France*, & de la *Suede*, ce que je crois selon mes petites lumieres, je crois une chose assez difficile à faire, du moins à l'égard de l'Electeur de *Brandebourg*, sans le satisfaire à deux articles bien équitables.

En second lieu, que sa Majesté Imperiale fasse entrer dans les interests de l'*Empire* les forces de la Couronne de *Suede*, ce qui ne sera pas sans quelque difficulté. En troisiéme lieu, que sa Majesté Imperiale & tous les Princes de l'*Empire* de la communion Romaine, bannissent entierement de tous leurs Conseils tout ce qui s'appelle Iesuite, ou Moine, resortissant par soy ou par ses superieurs, à un General à Rome, & tout ce qui peut avoir quelque societé, liaison ou de-

pendance, avec ces cafars, ou plustost frans Espions dans l'Empire ; un Capucin dans ce rencontre ne valut pas mieux qu'un Iesuite. Cela est absolument necessaire, dans cette Conjoncture, du moins s'ils veulent reussi, mais à dire le vray je doute qu'ils ayét assez de fermeté, & de generosité pour oser faire un si grand cas.

La seconde chose dont je crois qu'on peut venir plus facilement à bout, est que comme le parti Protestant ne peut plus ignorer que c'est principalement à luy qu'on en veut, & que toutes ces émotions depuis le commencement de la derniere Guerre, ne tendoient au fonds qu'à sa destruction, & à sa perte ; c'est donc à ce parti, aux Roys, aux Princes & aux Magistrats, qui domi-

minent ſur ces peuples, à s'attacher chacun de ſon côté, de toute leur application, & de toutes leurs forces. En premier lieu à s'armer de toute leur puiſſance, pour pouvoir oppoſer la force à la force. En ſecond lieu à s'unir & liguer, pour pouvoir reſiſter par des communs efforts à des forces ſi conſiderables, que le peuvent eſtre celles de la *France*, avec toutes celles que la Cour de Rome & les Ieſuites par leurs reſſorts couverts & découverts y pouroient faire joindre. Et pour commencer un ouvrage ſi grand & ſi neceſſaire, en ſortant pour un peu hors des terres de l'Empire, je crois que *l'Angleterre* & la Republique des *Provinces Unies* doivẽt ſans plus balãcer, faire tous les efforts poſſibles pour établir

entre eux une ligue offencive & déféсive, qui soit s'il se peut pour jamais indissoluble : je crois que le *Dannemarc* & la *Suede* doivent imiter le mesme exemple, & que tous les Princes & les Magistrats de *l'Empire* de la communion Protestante avec les Cantons Protestans de la *Suisse*, & les *Grisons* en doivét faire de méme, car il ne s'agit plus ici de debats ni de jalousies particulieres, il s'agit du salut entier de la foy, & des estats temporels des Princes & des Republiques de communion Protestante ; ce que je suppose est dautant plus aisé à faire dans cette conjoncture, que par un effet de la providence de Dieu, il n'y a point à present de mouvement de Guerre entre *l'Angleterre* & la *Hollande*, ny entre la *Suede* & le *Dan-*

Dannemarc, auſſi peu qu'entre les Princes de communion proteſtante en *Allemagne*. Que ſi Dieu permet qu'on puiſſe venir à bout de ces trois points, que de ces trois confederatiõs on n'en faſſe qu'une; Et qu'on formât une ligue generale du parti proteſtant en Europe. Il ne faut plus ſe mettre en peine de tout ce que la Cour de Rome, les Ieſuites, ni les forces de France entreprendre, car cela fait, on pourra non ſeulement délivrer l'Empire de toutes les juſtes apprehenſions qu'il doit concevoir des deſſeins de la Cour de Rome, des Ieſuites, & de la France ſur ſes libertez, mais auſſi reduire ſa Majeſté tres Chrêtienne par les voyes de droit à ſe renfermer modeſtement dans les frontieres de ſon Royau-

me, & peut-eſtre à quelque choſe de plus, s'il ne veut pas ſe contenir, ce qui produiroit aſſurément la ſureté & le repos public.

Ie ſuis d'autant plus dans ce ſentiment, que pendant que *l'Angleterre* & la *Hollande* d'une part, & la *Suede* & le *Dannemarc* de l'autre taſchent d'accorder leurs differens ; que les Princes & les Magiſtrats Proteſtans de *l'Empire*, avec les *Suiſſes* & *Griſons*, Proteſtans s'appliquent à établir entre eux l'alliance que je ſuppoſe : qu'à dire le vray, ie ne vois que ce ſeul moyen eff ctif & ſolide pour pouvoir garantir *l'Empire* de l'oppreſſion de la *France*, & le parti Proteſtant en ſon particulier de l'oppreſſion de la Cour de Rome, des Ieſuites & de la France en même tems ; car pour ſe

ſe deffaire pour une bonne fois de toutes les maximes qui nous flattent, ſur quoy pourra fonder l'Empire ny le parti Proteſtant ſolidement ſon ſalut? Sera-ce ſur ſa Majeſté Imperiale, comme cela ſe devroit, & comme cela ſans doute ſe feroit ſi les bonnes maximes avoient lieu dans ſon Conſeil? Ie ne penſe pas aprés tout ce que ce conſeil luy a fait faire publiquement, & continue de luy faire faire contre ce même parti, que toute perſonne raiſonnable s'en puiſſe rien promettre de favorable, du moins pendant que les Iéſuites & la Cour de Rome auront le credit & les ſupports qu'ils ont en cette cour, & dont il faut ſuppoſer que ce Prince ſe pourra difficilement défaire, ſon education & ſes

préjugez corrompant ses veritables lumieres dans cette occasion. Sera-ce de la part de la Cour de *Baviere*, comme son interest le voudroit du moins dans ce qui regarde l'interest de l'Empire ? Il est assés facile de comprendre que ce secours ou cette attente pourroit estre trompeuse, soit par l'effet de l'alliance estroite qu'elle vient de signer fraischement avec la *France*, soit par celui de la bigoterie monastique & ridicule, qui regne dans cette Cour ; Sera-ce donc de la part des Princes Ecclesiastiques, chacun sçait qu'ils ne sont pas assés forts pour cela, & que la plus part mesme ne feront que ce qu'il plaira aux Iesuïtes de leur insinuer.

De sorte donc qu'à l'avenir

comme

comme par le passé du moins depuis plus d'un siecle la deffence naturelle de *l'Empire*, ne doit se fonder solidement apres Dieu, que sur les forces & le courage du Parti Protestant. En effet quand la maison d'Austriche a aspiré à subjuguer *l'Empire*, c'est ce parti qui l'a sauvée, & entierement garantie de cette oppression : dans la derniere Guerre, quand la *France* a taché par l'effort de ses armes, ou par celuy de ses intrigues, d'en devenir le maistre, c'est ce même parti, qui a non seulement garanti l'Empire, mais l'Empereur de subir le joug de la domination Françoise, & ce sera avec l'aide de Dieu ce même parti, qui l'en garantira à l'avenir avec beaucoup de facilité, du moins si les Potentats

du parti Proteſtants s'y prennent de la matiere que je le ſuppoſe, & qu'il me ſemble qu'ils le doivent.

Et s'il faut parler net, cette confederation proteſtante paroîtra d'une neceſſité indiſpenſable, ſi l'on conſidere que ſa Majeſté Imperiale remplira tous ſes devoirs pour garantir l'Empire en ſe garantiſſant luy-même pour ne pas ſubir le joug de la *France*, ou qu'elle ne le fera que par grimace & exterieurement.

Que ſi ſa Majeſté Imperiale remplit effectivement tous ſes devoirs, contre les entrepriſes de la *France*, cette ligue ne ſçauroit eſtre faite plus à propos, pour ſeconder les efforts des armes de ſa Majeſté Imperiale, & dans ce cas ſa Majeſté Imperiale, ne

sçauroit s'apuyer sur des forces, qui luy soient plus assurées ni plus fidèles, que les forces Protestantes.

Que si sa majesté Imp. demeure les bras croisés, & ne fait rien d'effectif, ni de réel pour s'opposer aux desseins & aux entreprises de la France, quoi qu'il lui importent extrémement de le faire, on ne peut plus mettre en doute, que la Cour de Rome & les Iesuites ne soient secrettement dépositaires de quelque intelligence & quelque ligue secrette entre sa Majesté Imperiale, & sa Majesté tres-Chrestienne, pour la ruïne & la destruction du parti Protestant, & que selon cette stipulation secrette & misterieuse, il n'y ait quelque estat Protestant de l'Empire, ou

ſur les frontieres, en *Suiſſe* ou aux *Païs Bas*, deſtiné ſelon ce projet, à recompenſer le Duc de *Lorraine* de ſes Duchez de L*orraine* & de *Bar*, que la *France* luy a pris, & qu'elle n'eſt pas d'humeur à les luy rendre. Et comme par cette captieuſe concordance, il pouroit arriver, que le parti Proteſtant dans l'Empire, ſe trouveroit tout à coup ſur les bras les forces unies de ſa Majeſté tres-Chretienne, & de ſa Majeſté Imperiale, & de ceux de leur communion, je laiſſe à juger à V. A. S. combien il importe au parti Proteſtant à prevenir par ſa diligence & ſa ligue de ſemblables inconveniens.

Et les ſoupçons que j'ay de ſa Majeſté Imperiale ſe redoublent d'autant plus, qu'il eſt public, que

que dans la ſocieté Ieſuitique il y a de plusieurs ſortes deReligieux; il y en a qui ſont Diſpenſés, non ſeulement de porter l'habit, mais de ſe marier, & pouvoir eſtre reveſtus de toutes ſortes de charges & de dignitez; que ſi ſa Majeſté Imperiale par un trop grand zele pour ſa Religion, s'eſtoit dans ſes jeunes ans engagé malheureuſement dans cet ordre, ſous les Diſpenſes que je ſuppoſe, il ne faudroit plus s'étonner d'aucunes de ſes demarches contre le parti Proteſtant, car encore qu'il ne fut que du petit ordre, qui eſt celuy, où il eſt permis de ſe marier, & de pouvoir eſtre reveſtu de toutes ſortes de charges & de Dignitez, il eſt pourtant vray que pour tout le reſte, particulierement ſur le ſujet de Reli-

gion, il feroit fous l'obeïffance du General des Iefuites, & ne pourroit faire la paix & la Guerre que de la maniere que le General de la Societé le jugeroit à propos pour l'intereft de la Cour Papale & de fa focieté. La Guerre qu'il fait perpetuellement contre les Proteftans de la haute *Hongrie*, contre toutes les regles d'une judicieufe politique. Et même à ce qu'un de fes propres miniftres ma dit, & que je fçay auffi d'ailleurs, contre les Privileges qu'il a juré luy même à cette nation: les dons immenfes que ce Prince a fait à la Societé, en *Boheme*, *Silefie*, *Hongrie*, *Moravie*, & generalement en tous fes païs hereditaires, avec la fignature honteufe & fletriffante de la derniere paix, contre & au prejudice de tous fes traittés avec

les Princes Proteſtans, tout cela ſent fort une obedience, qui ne connoit point d'autre devoir ny d'autres regles de juſtice & de pieté, que le commandement abſolu de ſon Superieur : & je ne vois rien de la part de ce Prince, ſoit en ſa maniere de vivre, & ſes applications perpetuelles aux comedies Ieſuitiques, à la muſique, aux pelerinages, tantoſt à une relique, tantoſt à une autre, avec tout ce qui nous peut marquer ſes inclinations naturelles ou d'habitude, qui démente cette opinion.

De ſorte qui ſi cela eſtoit, comme à dire le vray, je le ſoubçonne extrémement, & je ne ſuis pas ſeul dans ce ſoubçon, Ie laiſſe à juger au General de l'Empire, & au parti Proteſtant, quel

fondement ils doivent faire ſur le ſecours de l'Empire, puis qu'au cas que cela fut, ſi dés demain le General de la ſocieté luy ordonnoit pour un plus grand bien, qui ſelon les regles de la ſocieté, conſiſte ſouvent en un maſſacre, un empoiſonnement, ou un aſſaſſinat, de joindre à un temps & jour precis, & en certain lieu ſes armes à celles de la *France*, pour l'extirpation & la deſtruction entiere du parti Proteſtant dans *l'Empire*, il ne faut point douter que ce Prince ne fut obligé de le faire, ſoit à titre d'obedience, ſoit par la crainte qu'il pourroit avoir, que la ſocieté ne luy fit peut-eſtre paſſer le pas, de même qu'ils l'ont fait par eux ou par leurs ſuppots à

Henry

Henry III. & à *Henry* IV. en *France* ; à un *Don Carlos* en *Eſpagne* , à un Duc *Bernard de VVeymar* en *Allemagne* ; & depuis peu , à l'illuſtre Princeſſe d'*Inſpruc* ſeconde femme de ce Prince , & au dernier Duc de *Brieg* en *Sileſie*, ou cõme tout de nouveau ils ont taſché de faire à ſa *Majeſté Britannique*. Les couſteaux , les incendies, les bourreaux, ſont les ſerviteurs fidelles & inſeparables de cette venerable Societé. Au reſte V. A. S. ne doit pas trop eſtre ſurpriſe de ce que je viens de luy dire ſur le preſſant ſoupçon , où je ſuis touchant ſa Majeſté Imperiale. Il y a eu deux Rois de *Pologne* du meſme ordre ; & *Philippes* II. Roy d'*Eſpagne*, s'y êtoit luy-meſme fait enroller po-

litiquement : mais comme tous les ordres, auſſi bien celuy des Ieſuites que les autres,ſont compoſez de deux ſortes de gens,qui ſe diſtinguent par les politiques, ſous le nom de menez ou des meneurs, il faut remarquer que ces deux Rois de *Pologne* dont je parle, eſtoient de la claſſe des menez, auſſi le premier perdit en découvrant un peu trop les paſſions de la ſocieté, le Royaume de *Suede*, qui luy appartenoit hereditairement ; & le ſecond par le meſme principe, s'eſtant attiré la haine & l'averſion de la Nobleſſe *Polonnoiſe*, pour ſe garantir des effets de cette averſion ou de cette haine, ce Prince fut enfin contraint d'abandonner ſa Couronne Royale, pour de maître devenir valet, & aller miſe-

rablement finir ſes jours hors de ſa patrie avec le ſeul caractere *d'Abbé de St. Germain* en *France*. Mais pour *Philippe* II. en qualité de politique, la conſcience à part, je les mets hardiment en la claſſe de meneurs, il ſçeut ſi bien faire par ſes menées, qu'il s'en falut peu qu'il ne ſubiuguât la *France*, & qu'il attrappa en effet la couronne de *Portugal* avec les Indes Orientales, qui luy eſtoit attachées. Pour ſa Majeſté Imperiale quoy qu'il en ſoit, je laiſſe par reſpect à penſer à V. A. S. dans quelle des deux claſſes elle doit etre compriſe.

Quoy qu'il en ſoit que ſa Majeſté Imperiale ſoit membre de cette ſocieté ou qu'elle ne le ſoit pas, en ayant aſſés dit pour faire evidemment cognoiſtre à V. A. S.

la neceſſité de la ligue & confederation des puiſſances Proteſtantes de l'Europe pour ſe pouvoir deffendre des pernicieux deſſeins de leurs Ennemys, je finis, étant bien perſuadé de deux choſes, la premiere que c'eſt dans cette occaſion ou V. A. S. va faire éclater ſon zele pour ſa foy, & pour le bien public: la ſeconde que mon ſejour eſtant à l'avenir tres inutile en cette cour, qu'elle me fera la grace de me permettre d'en partir au plûtôt, afin que j'aye l'honneur de me rendre auprés de ſa Sereniſſime perſonne, pour continuer à luy rendre mes humbles ſervices, & je remets pour lors, à luy dire de vive voix pluſieurs choſes, que je n'ay pas oſé confier au papier, mais qui confirment extre-

tremement ce que je luy ay dit, ſur les points les plus eſſentiels de ma lettre. En attendant vos ordre, je demeure avec un profond reſpect.

Monſeigneur,

De V. A. S.

Le tres-humble, &c.

De Pragues ce 13. Fevrier 1680.







